même au fronton de l'édifice : *Hôtel des Invalides civils*. Mais on ne fit rien de plus ; et il est manifeste que ce ne fut là qu'un expédient pour préserver le somptueux palais des éclats de la colère du peuple soulevé. En 1855, il a été créé à Vincennes et au Vésinet deux asiles destinés à recevoir temporairement les ouvriers sans ressources à la suite d'une maladie, ou à les recevoir définitivement lorsqu'ils ont été mutilés et mis pendant le cours de leurs travaux dans l'impossibilité de travailler.

En 1866, le gouvernement belge a fait ériger à Braine-le-Comte un hôtel des *invalides* pour les ouvriers atteints par l'âge et les infirmités.

**Invalides** (HÔTEL DES). Ce monument, un des plus beaux de Paris, fut commencé le 30 novembre 1670, sur les plans de Libéral Bruant, et terminé, trois ans après, par J.-H. Mansart, qui dirigea la construction et qui donna seul les plans du dôme. Il présente au nord une façade d'une ornementation sévère, s'étendant sur un développement de 196 mètres. Derrière cette façade sont cinq cours entourées de bâtiments d'habitation, élevés de trois étages. Au centre est la cour d'honneur, au fond de laquelle se trouve l'entrée de l'église, dont l'extrémité sud aboutit au dôme. A droite et à gauche de la cour d'honneur se trouvent, deux par deux, les cours d'Austerlitz, de la Valeur, d'Angoulême et de la Victoire. Dans le prolongement de ces bâtiments, qui forment le plan primitif de l'hôtel, Louis XV fit élever, en 1749, d'autres constructions destinées au logement des officiers et à l'installation de divers services généraux. Ces bâtiments forment deux vastes quadrilatères, s'étendant symétriquement à droite et à gauche de l'église et du dôme. Le quadrilatère situé à l'est de l'église comprend six cours intérieures d'égale dimension; le quadrilatère qui s'étend à l'ouest, quatre cours. L'avant-cour de l'hôtel est défendue par un fossé de 3 mètres de profondeur sur 6 mètres de largeur. A droite et à gauche de la grande grille d'entrée est placée la batterie d'honneur, composée de 18 bouches à feu. Les deux bas-côtés de cette avant-cour, occupée par un superbe jardin, sont divisés en petits jardinets, cultivés par les militaires invalides. La façade principale de l'hôtel se compose d'un rez-de-chaussée dont les ouvertures sont en arcades, et de trois étages. Trois pavillons avancés ou avant-corps rompent la monotonie des lignes. Dans celui du milieu est percée l'entrée d'honneur de l'hôtel, décorée de piédestaux et de colonnes d'ordre ionique, qui supportent un grand arc dans lequel se trouve un bas-relief représentant Louis XIV à cheval. Aux pieds du monarque sont placées la Justice et la Prudence. A droite et à gauche de la baie sont les statues de Mars et de Minerve. Cette ornementation est due à Guillaume Coustou. La statue de Louis XIV, détruite pendant la Révolution, a été rétablie par Cartelier, et inaugurée le 24 août 1816.

L'attique qui s'élève au-dessus du grand entablement est décoré par des lucarnes formant trophées.

Les avant-corps de droite et de gauche sont couronnés par un trophée placé sur des attiques percés de deux baies; ils sont surmontés de terrasses carrées, entourées de balcons. A leurs angles s'élèvent quatre statues en bronze, du sculpteur Desjardins. Ces figures, qui représentent les nations vaincues par la France, décoraient autrefois les angles de la statue équestre de Louis XIV, élevée sur la place des Victoires par le duc de La Feuillade.

Le porche, percé dans l'avant-corps du milieu de la façade, donne accès dans un vaste vestibule orné de colonnes, qui conduit à la cour d'honneur.

Cette cour, entourée de deux étages d'arcades formant galerie, a environ 100 mètres de longueur et 65 mètres de largeur. Un artiste de talent, M. Bénédict Masson, a décoré la galerie du rez-de-chaussée d'immenses fresques, représentant divers épisodes de l'histoire de France. Les pavillons placés aux angles de cette cour sont ornés de groupes de chevaux foulant aux pieds les attributs de la guerre. La galerie supérieure est surmontée d'un riche entablement, supportant, en retrait, des baies qui forment trophées. Les bâtiments placés à droite et à gauche de la cour d'honneur, derrière les galeries, contiennent de vastes salles servant de réfectoire, dont les murs sont décorés de peintures exécutées par Martin, élève de Van der Meulen, et qui rappellent les victoires de Louis XIV. Au-dessus des réfectoires s'étendent les dortoirs.

L'avant-corps qui regarde l'entrée principale de la cour d'honneur est formé par le portail de la première église, appelée anciennement église des soldats, par opposition au dôme, nommé église royale. Cette église s'étend du nord au midi, perpendiculairement au corps de logis qui forme le côté sud de la cour d'honneur; elle mesure environ 70 mètres de longueur sur 22 de largeur et 24 de hauteur sous clef. Le vaisseau est divisé par des arcs-doubleaux, ornés de rosaces, de fleurs de lis et de couronnes. Des figures symboliques, des trophées d'armes, des drapeaux pris sur l'ennemi ornent les voûtes. La nef est séparée du chœur par une magnifique grille de fer enrichie d'ornements en bronze doré. La chaire, d'un travail remarquable, est en marbre blanc veiné, avec ornements de bronze et d'or. Sur les piliers sont placés des cénotaphes élevés à la mémoire de plusieurs gouverneurs de l'hôtel. Cette église communique avec l'église du dôme, qui lui fait suite, comme nous le dirons tout à l'heure.

Les caveaux de l'église des Invalides contiennent les dépouilles mortelles de la plupart des gouverneurs de l'hôtel et d'un grand nombre de personnages illustres.

L'église dite *des soldats* ayant bientôt paru trop petite, Jules Hardouin-Mansart fut chargé, non pas de l'agrandir, mais, pour ainsi dire, de la compléter par un second monument, dont le plan se raccorderait aux constructions de Libéral Bruant. Mansart exécuta un chef-d'œuvre; mais il faut reconnaître que l'édifice qu'il éleva ne fait pas corps avec la première église. L'œuvre de Mansart, dont la principale entrée est tournée au midi, comprend un carré de 56 mètres de côté, et a la forme d'une croix grecque, au centre de laquelle s'élève le grand dôme, soutenu intérieurement par quatre piliers d'ordre corinthien. Le sommet de la croix qui surmonte le dôme atteint une hauteur de 105 mètres. Une vaste et belle cour, nommée cour de Vauban, précède l'entrée de ce splendide monument. Un grand perron carré de 15 marches conduit sous le portique de l'église, qui est en avant-corps. Ce portique est orné de colonnes doriques, de pilastres supportant un entablement, au-dessus duquel s'élève un étage d'ordre corinthien. Diverses statues, parmi lesquelles on remarque celles de saint Louis et de Charlemagne, décorent les deux étages de cette façade de l'église. Les extrémités orientale et occidentale de la croix grecque sont occupées par deux grandes chapelles. Dans l'une, consacrée à la Vierge, se trouve le tombeau du maréchal Vauban, dû au ciseau d'Etex. Dans la chapelle opposée, dédiée à sainte Thérèse, on voit le tombeau de Turenne, qui se trouvait à Saint-Denis. Dans le milieu du dôme règne une balustrade circulaire en marbre blanc, du haut de laquelle on domine la crypte. Dans les quatre angles de l'église se trouvent quatre chapelles de forme ronde, communiquant par des arcades avec les chapelles de la Vierge et de Sainte-Thérèse, et consacrées aux Pères de l'Eglise : saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire et saint Ambroise. De 1840 à 1861, les restes du captif de Sainte-Hélène ont été déposés provisoirement dans la chapelle Saint-Jérôme. Sous la chapelle Saint-Ambroise se trouve un caveau contenant la dépouille mortelle de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, et de divers membres de la famille impériale. Les voûtes et la coupole sont décorées de peintures dues aux pinceaux de Charles Delafosse, de Coypel, de Louis Boulongne, de Bon Boulongne, etc. Les voûtes de la nef du dôme forment quatre arcades, dont les pendentifs sont couronnés d'un entablement et d'un attique en mosaïque ornés de médaillons en bas-relief, représentant douze rois de France.

L'attique en mosaïque sert de soubassement à vingt-quatre pilastres d'ordre composite accouplés, entre lesquels sont douze croisées qui éclairent cette partie du dôme; ces pilastres portent le dernier entablement de la première voûte, d'où s'élèvent des arcs-doubleaux formant des panneaux peints par Jean Jouvenet.

La dernière voûte est décorée d'un morceau de peinture de la plus admirable exécution, par Delafosse, et représentant saint Louis entrant dans la gloire et présentant à Jésus-Christ l'épée avec laquelle il a triomphé des ennemis du nom chrétien. Le maître-autel est un véritable chef-d'œuvre; son baldaquin doré est soutenu par quatre colonnes torses monolithes, d'un marbre précieux, de 8 mèt. de hauteur, sans les chapiteaux et les bases, sur 0m,90 de diamètre. L'autel, en marbre noir, est supporté par un soubassement en marbre vert, dont la base est en marbre noir orné de panneaux en grand antique. On monte à l'autel par dix marches de marbre blanc. De chaque côté du massif en marbre de forme elliptique, qui supporte l'autel, se trouve un escalier de marbre blanc conduisant à la crypte où est le tombeau de Napoléon Ier, exécuté sous la direction de Visconti. A droite et à gauche de l'entrée de cette crypte se trouvent les cénotaphes des maréchaux du palais Duroc et Bertrand.

De chaque côté de la porte en bronze qui donne entrée sous la crypte sont placées deux colossales statues de bronze exécutées par Duret. Après avoir descendu vingt-six marches de marbre blanc, on se trouve en face du sarcophage qui contient le cercueil de Napoléon Ier. Ce sarcophage est placé au milieu d'un espace circulaire entouré d'une galerie qui s'étend sous le pavé du dôme, et au plafond de laquelle sont suspendues des lampes funéraires. Cette galerie est décorée de dix bas-reliefs de marbre blanc, composés par Simart et rappelant les grands faits de la vie de Napoléon. La partie de la crypte où se trouve le sarcophage est à ciel ouvert et n'a pour voûte que la coupole du dôme. Le sarcophage, taillé dans un bloc de granit rouge de Finlande, est placé sur un pied de granit vert des Vosges. L'intérieur est doublé de marbre de Corse. Douze statues colossales de marbre blanc, sculptées par Pradier et représentant des Victoires, forment les piliers sur lesquels s'appuie la galerie circulaire de la crypte. En face de l'entrée du tombeau se trouve, sous la galerie, une sorte de chapelle obscure, à laquelle on a donné le nom de reliquaire, et qui contient divers objets ayant appartenu à Napoléon. Au fond de la chapelle, dont les parois sont revêtues de marbre noir, se trouve une statue en marbre blanc, du même personnage, en costume impérial, par Simart.

Le dehors du dôme est décoré de quarante colonnes composites, posées sur un soubassement qui sert à élever tout l'édifice; trente-deux de ces colonnes accompagnent huit massifs qui servent de piliers-buttants au dehors; les huit autres sont accouplées au devant de quatre trumeaux, dans le milieu des axes des quatre faces du monument. Le dôme lui-même, d'une forme admirable, s'élève en manière de coupe renversée : son ornementation est très-riche; de larges côtés, qui correspondent aux massifs de dessous, ont dans leurs intervalles de grands trophées d'armes en bas-relief, au milieu desquels sont des lucarnes en forme de casques, dont les visières servent à éclairer la charpente intérieure du dôme. La lanterne qui couronne l'édifice est tout à jour. Elle est ornée de douze colonnes et supporte une sorte d'obélisque surmonté d'un globe. Mansart étant mort avant d'avoir pu terminer son œuvre, les travaux furent continués par son collaborateur Cailleteau. C'est le célèbre sculpteur Girardon qui avait été chargé de la décoration sculpturale.

L'hôtel des Invalides possède une bibliothèque fondée en 1800, et composée d'environ 17,000 volumes; on y voit un très-beau plan en relief de l'établissement, et le boulet qui a tué Turenne. La salle du conseil renferme un nombre assez considérable de portraits, notamment ceux de Louis XIV, de Bruant, de Mansart, de Napoléon Ier et de généraux ou de maréchaux célèbres.

Dans les combles de l'hôtel est établie la galerie des plans-reliefs des places de guerre. Cette collection, unique au monde, fut pendant longtemps placée dans la galerie qui sert de communication entre le Louvre et les Tuileries.

Les cuisines de l'hôtel attirent beaucoup de curieux; la fameuse marmite des invalides, sujet de tant de contes de chambrée, a disparu, il est vrai, mais elle est remplacée par tout un arsenal culinaire d'un aspect vraiment pantagruélique.

Enfin, des deux côtés de la grande grille d'entrée de l'hôtel des Invalides, on trouve une batterie-trophée, composée de dix-huit canons pris sur l'ennemi à diverses époques, et qui est destinée à annoncer à la capitale les fêtes, les victoires et les événements remarquables.

**Invalides** (ESPLANADE DES). Devant l'hôtel des Invalides s'étend, jusqu'au quai d'Orsay qui en forme la limite septentrionale, un vaste terrain rectangulaire planté d'arbres sur ses côtés, bordé à l'est et à l'ouest par les rues d'Austerlitz et d'Iéna, et qui porte le nom d'Esplanade-des-Invalides.

Au milieu de ce terrain, que Napoléon Ier fit planter d'arbres, le vainqueur d'Austerlitz ordonna, en 1804, de placer le lion de Saint-Marc apporté de Venise. En 1815, l'Autriche revendiqua ce trophée et on se mit en devoir de le descendre de son piédestal, à grand renfort de grues et de cabestans. On plaça, la nuit suivante, un invalide pour veiller auprès; mais quand le lendemain les ouvriers, en présence des commissaires autrichiens, commencèrent à faire manœuvrer les cordages, le plus gros se rompit sous la lourde masse et le lion se brisa en tombant. On accusa l'invalide d'avoir scié la corde; mais le fait ne fut jamais prouvé. Sous la Restauration, le piédestal du lion demeura debout et fut surmonté d'une gerbe de lis en plomb doré, figurant une fontaine; l'eau coulait de chaque fleur et retombait dans une vasque circulaire.

Le gouvernement de Juillet supprima la gerbe de lis, qui fut remplacée par un buste de La Fayette. Buste et piédestal ont depuis longtemps disparu.

Le dernier grand souvenir de l'Esplanade des Invalides est la translation des cendres de Napoléon en 1840. Pour cette cérémonie, on éleva sur les côtés de l'esplanade d'immenses estrades contenant 36,000 spectateurs. Trente-deux statues décoraient l'avenue centrale, et entre les statues se trouvaient des trépieds funéraires, d'où s'élevaient des flammes.

**Invalides** (PONT DES). V. PARIS.

**Invalides du mariage** (LES), comédie en trois actes, de MM. Dumanoir et Lafargue (théâtre du Gymnase, 20 janvier 1862). Les auteurs ont simplement dialogué une pensée originale de Taine : « Le mariage est un commencement pour la femme, une fin pour l'homme, une occasion pour l'une d'entrer dans le monde, et, pour l'autre, un prétexte d'en sortir. » On pourrait tout aussi bien extraire un drame qu'une comédie de cet aphorisme, qui n'est nouveau que dans sa forme; car toutes les passions coupables, les malheurs, les crimes conjugaux naissent, comme dit Scribe, des unions mal assorties. MM. Dumanoir et Lafargue n'ont vu que le côté comique, et ils étaient dans leur droit. Le héros de leur pièce est un vieux célibataire qui veut s'assurer un bon intérieur et le pot-au-feu journalier; il croit bien faire en épousant une jeune fille élevée par une veuve dévote, dans une petite ville de province. Mais précisément la jeune femme, longtemps sevrée de plaisirs, est pleine de désirs et de curiosité; la belle-mère s'ennuyait de sa vie de recluse et veut maintenant courir le monde, les bals, les théâtres. Tout éreinté qu'il est, il faut que notre invalide reprenne du service dans les galères parisiennes qu'il croyait avoir fuies pour toujours. Le voilà entraîné dans un tourbillon où l'attendent toutes sortes de mésaventures, et il y rencontre d'autres invalides qui éprouvent des déceptions encore plus grandes. Heureusement, c'est un homme d'esprit; il feint de revenir avec bonheur à sa vie passée, de reprendre goût à la débauche et laisse entrevoir qu'il pourrait bien encore avoir une ou deux maîtresses. Bien vite, la jeune femme et la belle-mère s'émeuvent; il faut l'arracher à ces dissipations mondaines et à ces sirènes perfides. On le ramène de force pêcher à la ligne dans son village, et c'est la retraite après laquelle il soupirait. Cette comédie n'est qu'une bluette spirituelle.

**INVALIDÉ, ÉE** (ain-va-li-dé) part. passé du v. Invalider. Déclaré ou rendu nul, invalide : *Testament* INVALIDÉ. *Acte* INVALIDÉ.

**INVALIDEMENT** adv. (ain-va-li-de-man — rad. *invalide*). D'une manière nulle, invalide : *Etre marié* INVALIDEMENT.

**INVALIDER** v. a. ou tr. (ain-va-li-dé — rad. *invalide*). Rendre ou déclarer nul, invalide : INVALIDER *un acte*. *Un arrêt de la cour supérieure* A INVALIDÉ *le premier jugement*.

**INVALIDITÉ** s. f. (ain-va-li-di-té — du préf. *in*, et de *validité*). Etat d'une personne invalide : *L'homme, consommant pendant toute sa vie, doit, hors le cas d'*INVALIDITÉ *reconnue, le travail toute sa vie*. (Proudh.)

— Fig. Défaut de validité : *L'*INVALIDITÉ *d'un mariage. Prononcer l'*INVALIDITÉ *d'un acte*.

**INVARIABILITÉ** s. f. (ain-va-ri-a-bi-li-té — du préf. *in*, et de *variabilité*). Caractère de ce qui est invariable : *L'*INVARIABILITÉ *des lois qui président aux phénomènes physiques permet de soumettre au calcul toutes les sciences qui les ont pour objet*. (Bichat.)

— Gramm. Défaut, absence de flexion, de changement dans la désinence : *L'*INVARIABILITÉ *d'un adjectif, d'un substantif. L'*INVARIABILITÉ *des mots est un des principaux caractères de la langue malaise*. (Dulaurier.)

**INVARIABLE** adj. (ain-va-ri-a-ble — du préf. *in*, et de *variable*). Qui ne change pas, qui ne subit pas de modifications : *L'ordre* INVARIABLE *des saisons. Un homme* INVARIABLE *dans ses principes. Le salut des Etats, comme la sûreté des citoyens, n'existe que dans l'*INVARIABLE *cours de la justice ordinaire*. (Bignon.)

— Gramm. Se dit des mots dont la terminaison ne subit jamais de changement : *Un mot* INVARIABLE. *Une particule* INVARIABLE. *L'adverbe est* INVARIABLE. *Le verbe malais est* INVARIABLE. (Dulaurier.)

— Physiq. *Couche invariable*, Couche intérieure de la terre, à partir de laquelle la température n'est plus soumise aux variations qu'elle subit dans les couches supérieures.

— s. m. Ce qui est invariable : *L'absolu, l'éternel, l'*INVARIABLE.

— Gramm. Mot invariable : *La préposition, la conjonction, l'adverbe, l'interjection, le participe présent sont des* INVARIABLES.

**INVARIABLEMENT** adv. (ain-va-ri-a-ble-man — rad. *invariable*). D'une manière invariable, inévitablement, toujours : *Il sort* INVARIABLEMENT *à quatre heures du soir. Jamais les hommes, même malgré d'immenses bienfaits, n'aiment* INVARIABLEMENT *ceux qui les dépravent*. (J. Joubert.)

**INVASIF, IVE** adj. (ain-va-ziff, i-ve — du lat. *invasus*, envahi). Qui a rapport à l'invasion; qui a le caractère d'une invasion : *Système* INVASIF. *Guerre* INVASIVE.

**INVASION** s. f. (ain-va-zi-on — lat. *invasio*; de *invadere*, envahir, qui est fait de *in*, en, dans, et de *vadere*, aller). Action d'envahir, d'entrer à main armée dans un pays, pour le saccager ou s'en emparer : *Une guerre d'*INVASION. *Livrer un pays à l'*INVASION *est le plus grand et le plus irrémissible des crimes*. (Chateaub.) ‖ Troupes qui envahissent :

J'ai vu l'*invasion*, à l'ombre de nos marbres,
Entasser ses lourds chariots.
A. BARBIER.

— Par ext. Irruption, entrée soudaine, occupation générale d'un endroit : *La destruction de l'ortolan et du becfigue a livré la vigne à l'*INVASION *de la pyrale et de l'oïdium*. (Toussenel.)

— Fig. Diffusion soudaine et générale : *L'*INVASION *des fausses doctrines. L'*INVASION *des idées a succédé à l'*INVASION *des barbares*. (Chateaub.)

— Méd. Irruption d'un mal dans une contrée : *L'*INVASION *du choléra, de la petite vérole*. ‖ Début d'une maladie : *La période d'*INVASION. *L'*INVASION *de la plupart des maladies éruptives est caractérisée par la céphalalgie et la fièvre*.

— Syn. **Invasion, incursion, irruption**. V. INCURSION.

— Encycl. Politiq. Il n'est pas une des nationalités actuelles qui ne soit formée d'un



mélange de plusieurs races diverses. Chaque population, de même que l'écorce terrestre, présente le spectacle de plusieurs couches successives que des catastrophes ont superposées l'une à l'autre et que le progrès des temps a fondues et unifiées. L'histoire des *invasions* contiendrait la majeure partie de l'histoire de l'humanité. On peut distinguer les *invasions*, selon leurs causes et leurs caractères, en deux catégories : les *invasions* barbares, dont le pillage est l'unique but; les *invasions* des peuples civilisés qui se font la guerre pour des intérêts religieux, dynastiques, commerciaux ou d'équilibre international.

Les premières ont une raison économique que César a parfaitement indiquée en deux mots : « *Propter hominum multitudinem, agrique inopiam*. » S'il est vrai que la population s'accroît suivant une progression plus rapide que les subsistances, cette loi pèse surtout sur les peuples qui sont encore à l'état pastoral, comme l'étaient les barbares, comme le sont encore certaines populations asiatiques. Il leur faut, pour subsister, des territoires très-étendus; ils ne peuvent s'y multiplier sans s'y trouver à l'étroit : de là ces irruptions en masses qui épouvantèrent le monde antique et qui ont fini par le détruire.

La grande *invasion* des barbares au IIIe, au IVe et au Ve siècle de notre ère est le fait le plus considérable des temps historiques. Elle eut pour résultat l'anéantissement presque complet de l'ancienne civilisation et la constitution de sociétés sur des bases nouvelles. Déjà les Cimbres et les Teutons avaient donné un avertissement au colosse romain. Mais ce fut au IIIe siècle que les peuples de race germanique, poussés en avant par des nations asiatiques, commencèrent à attaquer sérieusement les frontières. Les Goths, les Alamans, les Saxons, les Francs et d'autres peuples plus sauvages, Vandales, Lombards, Bourguignons, Hérules, formaient un cercle menaçant d'ennemis qui, depuis les bouches du Rhin jusqu'à celles du Danube, se préparaient à fondre sur les riches provinces de l'empire. La Gaule, dont nous parlerons spécialement, fut la première envahie. En 256, les Francs pénétrèrent jusqu'en Mauritanie, mais furent ensuite refoulés. Une seconde *invasion* eut lieu en 277; après avoir dévasté tout le pays et brûlé soixante-dix villes, les barbares furent encore repoussés par Aurélien et Probus. En 310, nouvelle *invasion* arrêtée par Constantin. Sous le règne de Constance, de 355 à 361, les Francs détruisirent quarante-cinq villes et s'établirent dans les Belgiques, tandis que les Alamans prenaient possession des Germanies. Julien les rejeta au delà du Rhin. Sous le règne d'Honorius, l'empire, envahi d'un autre côté par Alaric, fut obligé de dégarnir les frontières de la Gaule, et des hordes innombrables s'y jetèrent. En 407, eut lieu en Gaule une *invasion* de Quades, de Vandales, de Sarmates, d'Alains, de Gépides, de Hérules, de Saxons, de Bourguignons et d'Alamans, qui fit des ravages épouvantables et mit tout à feu et à sang.

Les Alamans s'établirent entre le Rhin et la Meuse, les Bourguignons dans la vallée du Rhône; le reste du torrent s'écoula sur l'Espagne, puis se répandit en Afrique. En 412, les Visigoths, conduits par Ataulfe, allié de l'empereur romain, entrèrent à leur tour dans les Gaules, qu'ils reconquirent en partie et rendirent à l'empire; mais, en 418, Honorius leur céda l'Aquitaine, et ils fondèrent ainsi le second royaume barbare dans les Gaules. En 438, les Francs vainquirent Aétius et s'emparèrent du pays situé entre le Rhin et la Somme; les Alains, refoulés par les Huns, s'établirent aussi dans les Gaules à la même époque.

En 451, Attila passe le Rhin avec 600,000 guerriers huns, les plus féroces et les plus terribles des envahisseurs. Aétius, à la tête des Romains, des Francs et des Visigoths réunis, l'atteint dans les champs catalauniques et lui livre une des plus effroyables batailles dont l'antiquité fasse mention. 162,000 combattants restèrent sur le champ de bataille; Attila battit en retraite.

A partir de cette époque, les peuples germaniques s'installent dans les pays qu'ils ont conquis, et, au lieu d'envahir, défendent, au contraire, leur territoire contre les *invasions* nouvelles. L'ouragan, cette fois, vient du midi. Les Sarrasins, après avoir conquis l'Espagne sur les Visigoths, passent les Pyrénées en 718, et s'emparent du Languedoc. « Le vent de l'islamisme, dit un auteur arabe, commença dès lors à souffler de tous côtés sur les chrétiens. » Les barbares s'avancèrent jusqu'à Lyon, qu'ils pillèrent (732); mais Charles Martel rassembla une armée formidable et les écrasa dans une grande bataille entre Tours et Poitiers. Pépin le Bref et Charlemagne délivrèrent définitivement la France des Sarrasins.

Un autre danger se présente après la mort du grand empereur : les Northmans, sortis de la Scandinavie, commencent à ravager les Etats carlovingiens par des descentes continuelles. Dans leurs légers navires, ils remontent le cours des fleuves et des rivières et étendent partout leurs brigandages. En 886, ils assiègent Paris, qu'ils ne peuvent prendre; mais ils font capituler Charles le Gros. Quelque vingt ans après, un de leurs chefs, Rollon, s'empare de Rouen, dont il fait relever les murailles, et de là se jette tantôt sur les côtes d'Angleterre, tantôt dans l'intérieur de la France, où il pille Nantes, Angers, Le Mans, Clermont. Il échoue devant Chartres. Charles le Simple se résout enfin à plier devant ce chef redoutable : par le traité de Saint-Clair-sur-Epte (912), il lui donne la Normandie, et crée ainsi une barrière aux *invasions* des aventuriers du Nord.

A la même époque, la France avait à combattre de nouveaux envahisseurs, les Hongrois, peuple complétement sauvage, de race finnoise, sorti de la Tartarie. Ils entrèrent en France pour la première fois en 910, et dévastèrent la Lorraine. En 915, ils revinrent et saccagèrent les provinces de l'Est pendant trois ans. Ce furent ensuite, jusqu'en 955, des *invasions* perpétuelles. Ces barbares inspiraient une terreur dont la trace est restée dans les traditions populaires : l'*Ogre* de nos contes de fées est un souvenir des Hongrois du Xe siècle. Mais lorsqu'ils se furent convertis au christianisme, ils renoncèrent à leurs mœurs nomades et cessèrent leurs incursions.

Ce furent pour notre pays les dernières *invasions* barbares.

L'Europe occidentale, après avoir eu tant à souffrir des *invasions*, éprouva le besoin d'envahir à son tour. Ce fut sous l'action d'un sentiment religieux très-surexcité que se produisirent, à partir de la fin du XIe siècle, les croisades, dont le plus grand avantage fut de faciliter la destruction de la puissance féodale. Un autre produit du sentiment religieux fut l'atroce guerre contre les albigeois, véritable *invasion* des Français du nord dans le midi de la France, à l'instigation d'Innocent III (1208).

La guerre de Cent ans (1328-1453) amena les armées anglaises sur le territoire français, et notre nationalité, qui commençait à se former, faillit périr dans cette guerre, dont l'origine était due à des contestations dynastiques. A partir de cette époque, les *invasions* ont, en général, un caractère moins féroce; car il ne s'agit plus d'un peuple barbare qui fond sur un autre peuple dans le but de l'exterminer, mais d'armées entrant dans un pays d'après l'ordre d'un souverain, qui, le plus souvent, veut en faire la conquête. C'est alors bien moins l'*invasion* proprement dite que la guerre portée sur le territoire ennemi. L'Italie, au moyen âge et à l'époque de la Renaissance, a été le théâtre d'interminables *invasions*. Sans nous arrêter aux guerres qui ont eu lieu depuis lors, nous citerons les *invasions* du Palatinat par ordre de Louis XIV (1674 et 1689), *invasions* pendant lesquelles ce pays fut horriblement ravagé et vit la plupart de ses villes et de ses villages livrés aux flammes. Au début de la Révolution, l'armée des rois coalisés, sous les ordres de Brunswick, envahit la France; mais, grâce à l'enthousiasme patriotique de la nation qu'enflammait l'amour de la liberté, l'ennemi se vit presque aussitôt rejeté de nos frontières. L'ambition effrénée du despote qui, après le coup d'Etat du 18 brumaire, s'était attaché à enrayer la Révolution et à étouffer la République, attira sur notre sol la double *invasion* de 1814 et de 1815 et la présence des armées étrangères à Paris. Napoléon Ier laissa la France épuisée d'hommes, amoindrie, dépouillée de toutes les annexions territoriales que la Révolution lui avait values par la puissance de la liberté. Il était réservé à cette famille à jamais odieuse des Bonaparte de recommencer dans notre pays la même politique de despotisme, et de provoquer un nouveau démembrement. Le parodiste de l'auteur du coup d'Etat de brumaire, l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre devait tomber à son tour après avoir déchaîné sur nous la terrible *invasion* de 1870-1871, laquelle devait aboutir à la perte de deux provinces faisant partie de notre territoire depuis plus de deux siècles.

Les nations aujourd'hui n'ont aucun intérêt à envahir, car elles ne peuvent que perdre dans les guerres d'*invasion*. Les *invasions* ne profitent qu'aux rois, lorsqu'ils sortent victorieux des guerres fratricides que se font les peuples. Elles deviendront impossibles lorsque les peuples sauront se gouverner eux-mêmes et se seront débarrassés définitivement des institutions monarchiques.

Une législation spéciale est appliquée en cas d'*invasion*. Sur les points menacés, l'état de siége est décrété, les autorités civiles déposent leurs pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire, investie de droits presque absolus, et tous les citoyens peuvent être appelés à défendre de leur personne et de leur fortune la patrie en danger.

Depuis la Révolution française, par suite de l'adoucissement des mœurs et des idées de justice introduites dans le domaine politique, il est devenu de règle, dans le droit international, que l'envahisseur doit respecter les personnes et les propriétés privées; mais lorsque les populations prennent une part active à la guerre, elles ne jouissent plus des immunités accordées aux habitants paisibles. Malheureusement, ces règles sont fréquemment violées par les armées victorieuses. Lors de l'*invasion* de 1870-1871 notamment, les armées allemandes se sont livrées envers la population envahie à des actes odieux, qui ont excité l'indignation du monde civilisé.

**Invasion** (L'), roman, par Erckmann-Chatrian. V. FOU YÉGOF (LE), titre primitif de l'ouvrage.

**INVECTIVE** s. f. (ain-vè-kti-ve — du latin *invectivus*, qui tient de l'invective; de *invectum*, supin de *invehere*, se déchaîner contre; de *in*, contre, et de *vehere*, traîner). Expression injurieuse, discours violent ou grossier, apostrophe véhémente : *Se répandre en* INVECTIVES *contre quelqu'un. Accabler quelqu'un d'*INVECTIVES. *L'*INVECTIVE *invite l'*INVECTIVE. (Dider.) *Quand on a de bonnes raisons à dire, on ne doit pas employer les* INVECTIVES. (Grimm.)

— Syn. **Invective, injure, pouilles**, etc. V. INJURE.

**INVECTIVER** v. n. ou intr. (ain-vè-kti-vé — rad. *invective*). Dire des invectives : INVECTIVER *contre ses juges*. INVECTIVER *contre les mœurs du siècle. Tacite n'*INVECTIVE *pas en déclamateur; il peint tout ce qu'il a vu et souffert*. (La Harpe.)

**INVENDABLE** adj. (ain-van-da-ble — du préf. *in*, et de *vendable*). Qui ne peut être vendu; qu'on n'a pas le droit ou le pouvoir de vendre : *Marchandises* INVENDABLES. *On rencontre à chaque pas des biens royaux vendus, puis ressaisis comme* INVENDABLES. (Tocqueville.)

**INVENDU, UE** adj. (ain-van-du — du préf. *in*, et de *vendu*). Qui n'a pas été vendu : *A la fin de chaque saison, il reste dans les magasins une certaine quantité de marchandises* INVENDUES.

**INVENTAIRE** s. m. (ain-van-tè-re — du lat. *inventarium*; de *invenire*, trouver). Catalogue, état sur lequel sont inscrits et décrits, article par article, tous les objets, immeubles, meubles, marchandises, titres, papiers, appartenant à une personne, ou se trouvant dans une maison, dans un appartement : *Faire un* INVENTAIRE. *Dresser un* INVENTAIRE. *Procéder à l'*INVENTAIRE *de la succession du défunt. L'*INVENTAIRE *fait au logis de Calvin, après sa mort, et qui, compris ses livres, s'élève à 50 écus, a été conservé par l'histoire*. (Balz.)

— Mar. Etat de tous les objets qui composent l'arrimage, la mâture, le gréement, la voilure, l'artillerie, les embarcations, l'ameublement, les vivres et autres approvisionnements d'un navire qui entre en armement.

— Peint. Petite plaque sur laquelle les peintres en porcelaine ou en émail mettent des essais de leurs couleurs rangés par ordre de tons et passés au feu.

— Jurispr. *Récolement d'inventaire*, Comparaison que l'on fait de l'état réel des meubles inventoriés avec les déclarations portées sur l'inventaire. ‖ *Bénéfice d'inventaire*, Faculté laissée à un héritier de ne payer les dettes de la succession que jusqu'à concurrence de la valeur de ce qui est porté sur l'inventaire, lorsqu'il s'est d'avance réservé ce droit : *Accepter une succession sous* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. *Renoncer au* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. ‖ Fig. Réserve que l'on fait de n'admettre certaines choses que lorsqu'on les aura vérifiées : *Je n'accepte vos dires que sous* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. *Voiture ne croyait en Dieu que par* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. (Ménagiana.) *Le déiste est un athée sous* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. (Balz.)

— Comm. Evaluation des marchandises en magasin et des diverses valeurs, faite dans le but de constater les profits ou les pertes dans une période de temps écoulé.

— Syn. **Inventaire, catalogue, dénombrement**. V. CATALOGUE.

— Encycl. Jurispr. *L'inventaire*, étant un acte conservatoire, peut être ordonné toutes les fois que les circonstances l'exigent. Il existe aussi des cas où la loi le prescrit d'une manière formelle. C'est surtout après le décès d'une personne que l'*inventaire* a lieu, et il est alors nécessaire dans un assez grand nombre de cas : 1° lorsqu'il y a des héritiers mineurs, interdits ou absents; 2° lorsque la succession n'a été acceptée que sous bénéfice d'*inventaire*; 3° lorsque l'enfant naturel, le conjoint survivant ou l'Etat, appelés à défaut de parents au degré successible, prétendent droit à la succession; 4° lorsque la succession est vacante; 5° lorsqu'on est envoyé en possession provisoire des biens d'un absent; 6° lorsque le défunt a nommé un exécuteur testamentaire; 7° lorsqu'il y a substitution universelle ou à titre universel faite par le défunt; 8° après la mort de l'un des époux communs en biens, auquel cas, s'il y a des enfants mineurs, le défaut d'*inventaire* fait perdre à l'époux survivant la jouissance des revenus, et le subrogé tuteur qui ne l'a point obligé à faire faire l'*inventaire* est solidairement responsable des condamnations prononcées au profit des mineurs; 9° lorsque la femme survivante veut conserver après les délais prescrits la faculté de renoncer à la communauté. Il y a encore lieu de procéder à un *inventaire* dans un grand nombre de cas, par exemple : en cas de tutelle, pour les biens du mineur, et il en est de même à l'égard des successions qui peuvent échoir au mineur depuis la nomination du tuteur; en cas d'interdiction, pour les biens de l'interdit; en cas d'usufruit, lorsque l'usufruitier veut entrer en jouissance; en cas de demande en séparation de corps ou de biens; lorsqu'une succession échoit à l'un des époux communs en biens ou en société d'acquêts, et même non communs en biens, afin de constater les reprises qui pourront être exercées ultérieurement; en cas de faillite, pour les biens du failli.

A défaut d'*inventaire*, les parties intéressées peuvent être autorisées à faire preuve, tant par titre que par témoins, et même par commune renommée, de la valeur et de la consistance du mobilier.

La loi fixe ordinairement le délai dans lequel l'*inventaire* doit être fait, ou du moins elle oblige à le faire promptement. Les successibles, la veuve, la femme séparée de biens assignée comme commune ont trois mois, à partir du jour de l'ouverture de la succession ou de la dissolution de la communauté, pour faire l'*inventaire*, et quarante jours pour délibérer, sous peine de déchéance. Le tuteur doit, dans les dix jours de sa nomination, faire procéder à l'*inventaire* des biens du mineur. En cas de faillite, les syndics provisoires doivent, dans les trois jours de leur nomination, faire l'*inventaire* des biens du failli. L'*inventaire* après décès ne peut être fait que trois jours après l'inhumation, si les scellés ont été apposés avant, ou trois jours après l'apposition des scellés, si elle a été faite depuis l'inhumation, à peine de nullité et de dommages-intérêts. Cette disposition a pour but de donner aux intéressés le temps de comparaître. Elle est aussi commandée par la décence.

Ce sont les notaires qui ont qualité pour procéder aux *inventaires*. Ils s'adjoignent ordinairement un autre officier public, tel que greffier, huissier, et un ou deux commissaires-priseurs ou experts, pour faire la prisée des objets. Lorsque les parties ne sont pas d'accord sur le choix du notaire, le tribunal en nomme un d'office.

L'*inventaire* ne peut avoir lieu qu'à la requête des partie intéressées, et les officiers publics ne pourraient y procéder sans en être requis. Il est fait solennellement en la présence des personnes intéressées. L'*inventaire* doit contenir : 1° les noms, professions et demeures des requérants, des comparants, des défaillants et des absents, s'ils sont connus; du notaire appelé pour les représenter; des commissaires-priseurs et des experts, et la mention de l'ordonnance qui commet le notaire pour les absents et les défaillants; 2° l'indication des lieux où l'*inventaire* est fait; 3° la description et l'estimation des objets, laquelle est faite à juste valeur et sans crue; 4° la désignation des qualités, poids et titre de l'argenterie; 5° la désignation des espèces en numéraire; 6° la description et l'analyse succincte des papiers; 7° la déclaration des titres actifs et passifs; 8° la mention du serment prêté, lors de la clôture de l'*inventaire*, par ceux qui ont été en possession des objets avant l'*inventaire*, qu'ils n'en ont détourné, vu détourner, ni su qu'il en ait été détourné aucun; 9° la remise des effets et papiers, s'il y a lieu, entre les mains de la personne dont on convient, ou qui, à défaut, est nommée par le président du tribunal. (V. code de procédure, art. 928, 941-944.)

En vertu de l'art. 9 du code de commerce, tous les ans le commerçant doit faire son *inventaire*, c'est-à-dire le relevé exact et sommaire de son actif et de son passif, et établir par la balance sa situation commerciale. Cet *inventaire* doit être fait, non devant un notaire, mais par le commerçant lui-même, sur un livre spécial, signé et parafé. S'il néglige cette formalité, si, en cas de faillite, il ne peut présenter ses livres, il s'expose à faire une banqueroute frauduleuse.

En matière administrative, des lois et règlements ordonnent le dressé d'*inventaires* du mobilier des établissements publics, préfectures, mairies, évêchés, cures et fabriques, à l'effet de constater l'existence des objets mobiliers et autres qui en dépendent.

Quant au mode d'acceptation d'une succession sous bénéfice d'*inventaire*, nous renvoyons le lecteur au mot BÉNÉFICE.

**INVENTÉ, ÉE** (ain-van-té) part. passé du v. Inventer. Trouvé, imaginé pour la première fois : *Machine* INVENTÉE *par un ingénieur anglais. L'histoire ne remonte pas au delà du temps où la charrue fut* INVENTÉE. (Mich. Chev.) ‖ Imaginé, créé dans un but spécial : *La gravité du corps a été* INVENTÉE *pour cacher les défauts de l'esprit*. (La Rochef.) *La raison d'Etat est une raison mystérieuse* INVENTÉE *par la politique pour autoriser ce qui se fait sans raison*. (St-Evrem.)

— Faux, controuvé, qui n'a rien de vrai, de réel : *Une histoire* INVENTÉE. *Par les égarements trop réels de sa vie, Mirabeau est un peu coupable même des calomnies* INVENTÉES *contre sa mémoire*. (Villem.)

— *Inventé à plaisir*, Inventé pour le plaisir, seulement pour plaire, pour amuser; complétement imaginé, forgé de toutes pièces, n'ayant aucun fondement réel :

Ceci n'est pas un conte à plaisir inventé.
LA FONTAINE.

**INVENTER** v. a. ou tr. (ain-van-té — du lat. *inventum*, supin du v. *invenire*, trouver). Trouver, imaginer le premier : INVENTER *une machine*. INVENTER *une ruse. C'est Gutenberg qui* INVENTA *l'imprimerie. Peut-être celui qui* INVENTA *le premier vêtement* A INVENTÉ *l'amour*. (De Ségur.) *La femme n'*A *pas même* INVENTÉ *son fuseau et sa quenouille*. (Proudh.) ‖ Imaginer, créer par un effort de la pensée, de l'imagination : *Les hommes* INVENTENT *les erreurs; ils trouvent les vérités*. (Ficquelmont.)

*Les Français ne savent pas* INVENTER *leurs opinions et leurs actions.* (H. Taine.)

Le hasard est un mot qu'inventa l'ignorance.
BERNIS.

— Controuver, imaginer pour tromper : INVENTER *des contes absurdes. Je n'*INVENTE *rien, je dis ce qui est. Si cela n'est pas, je ne l'*AI *pas* INVENTÉ. *La calomnie diffère de la médisance en ce que celle-ci publie le mal d'autrui et que l'autre l'*INVENTE. (Brueys.)

Fam. *N'avoir pas inventé la poudre*, Avoir l'esprit extrêmement borné : *Qui* A INVENTÉ *la poudre? demandait brusquement un maître d'école. — Monsieur, ce n'est pas moi, s'écria le plus malmené de ses élèves, en se faisant un bouclier de son avant-bras.*

— **Syn. Inventer, découvrir, trouver.** V. DÉCOUVRIR.

— **Allus. littér. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer,** Vers célèbre de Voltaire. V. DIEU.

**INVENTEUR, TRICE** s. (ain-van-teur, tri-se — rad. *inventer*). Celui, celle qui invente, qui a inventé, qui a le génie inventif : *L'*INVENTEUR *de l'imprimerie. L'*INVENTEUR *de la machine à vapeur. Le premier* INVENTEUR *des dédicaces fut un mendiant.* (Furetière.) *Les noms des* INVENTEURS, *ces bienfaiteurs du genre humain, sont presque tous inconnus, tandis que l'histoire de ses destructeurs, c'est-à-dire des conquérants, n'est ignorée de personne.* (D'Alemb.)

L'esclave imitateur naît et s'évanouit;
Ce n'est qu'aux *inventeurs* que la vie est promise.
A. CHÉNIER.

— Personne qui invente pour tromper : *Un* INVENTEUR *de fausses nouvelles.*

— Adjectiv. Qui invente, qui a inventé : *La sincère amitié est* INVENTRICE *et ingénieuse.* (Fén.) *On a vu des femmes très-savantes comme il en fut de guerrières; mais il n'y en a jamais eu d'*INVENTRICES. (Volt.)

**INVENTIF, IVE** adj. (ain-van-tiff, i-ve — rad. *inventer*). Qui invente, qui est propre, habile à inventer : *Esprit* INVENTIF. *Le sourd-muet, à mesure que les moyens artificiels de communication se multiplient pour lui, perd sa puissance* INVENTIVE. (Renan.)

**INVENTION** s. f. (ain-van-si-on — lat. *inventio*; de *invenire*, trouver, formé lui-même de *in*, dans, et *venire*, venir). Action d'inventer; résultat de cette action : *Plus le génie de l'homme étend ses ailes dans les sphères de l'*INVENTION, *et plus l'esprit de liberté se développe.* (L. Plée.) *La nécessité fait naître l'*INVENTION; *l'*INVENTION, *à son tour, fait naître le perfectionnement.* (E. de Gir.)

L'*invention* des arts étant un droit d'aînesse
Nous devons l'apologue à l'ancienne Grèce.
LA FONTAINE.

‖ Chose inventée : *Les troupes de ligne sont une* INVENTION *tout à fait moderne.* (Mme de Staël.) *Toute* INVENTION *est due à une idée juste.* (E. de Gir.)

— Action de l'esprit qui crée; chose créée par l'esprit, imaginée, mise en usage : *La pratique des beaux-arts consiste principalement dans une* INVENTION *qui ne prend guère ses lois que du génie.* (D'Alemb.) *La bonne imitation est une continuelle* INVENTION. (X. de Maistre.) ‖ Faculté d'inventer, d'imaginer, de créer par l'esprit : *Un esprit plein d'*INVENTION. *Comme Montaigne La Fontaine a, au plus haut degré, l'*INVENTION *du détail.* (Ste-Beuve.)

— Moyen ingénieux, ressource : *Être fertile en* INVENTIONS.

— Fable, mensonge, chose inventée pour tromper : *Des* INVENTIONS *absurdes. L'anthropophagie n'est pas une* INVENTION *des temps fabuleux.* (Mich. Chev.)

— *Brevet d'invention*, Brevet délivré par l'autorité à un inventeur, pour lui assurer, pendant un temps déterminé, la jouissance exclusive du fruit de son invention : *Prendre, obtenir un* BREVET D'INVENTION.

— Prov. *Nécessité est mère de l'invention*, Le besoin amène les hommes à découvrir les moyens de le satisfaire.

— Jurispr. Découverte : *L'*INVENTION *d'un trésor.*

— Liturg. Découverte de certaines reliques; fête célébrée en mémoire de cette découverte : *L'*INVENTION *de la croix. L'*INVENTION *de saint Étienne.* ‖ Nom de l'une des fêtes que les religieuses de l'Annonciade célèbrent en l'honneur de la vierge Marie.

— Littér. et B.-arts. Partie de la composition qui consiste à imaginer le sujet et à créer ses développements : *Un tableau pauvre d'*INVENTION *n'intéresse jamais le public. L'*INVENTION *est surtout essentielle au théâtre.*

— Rhétor. Recherche et choix des moyens à mettre en œuvre pour persuader : *Il nous reste deux livres des quatre que Cicéron avait écrits sur l'*INVENTION. (Acad.)

— **Syn. Invention, découverte.** V. DÉCOUVERTE.

— **Encycl.** Hist. Le pouvoir d'inventer est un des traits qui distinguent l'homme de la bête, et c'est grâce à lui que le genre humain a pu sortir de l'état d'infériorité dans lequel il se trouvait à l'origine. C'est par des *inventions* multiples qu'il a pu augmenter ses jouissances, améliorer ses mœurs et parvenir à cet état de perfection relative qu'on appelle la civilisation. L'histoire n'a pas, tant s'en faut, conservé la date de toutes les *inventions* ni les noms de tous les inventeurs. Trois mille ans avant l'ère chrétienne, les hommes ne connaissaient pas encore l'usage des métaux ; leurs instruments et leurs armes étaient fabriqués avec des pierres, des coquilles, des os d'animaux terrestres et des arêtes de poissons. Il n'y a donc pas cinq mille ans que les hommes ont commencé à employer le premier métal, qui fut le bronze. Le jour qui vit cette *invention* fut pour l'humanité un grand jour, et le point de départ de nombreux progrès.

L'*invention* du fer, qui n'eut lieu qu'après, fut un de ces progrès et des plus marqués. Parmi les *inventions* les plus utiles et les plus célèbres, on peut citer celles qui ont permis à l'homme de cultiver la terre et d'en multiplier les produits, celles au moyen desquelles il a pu dompter et apprivoiser les animaux pour les appliquer à ses besoins, celle de l'art de la navigation, celle des instruments de chasse et de pêche, celle de l'écriture et celle de l'imprimerie. Ces deux dernières ont cela d'important qu'elles servent à vulgariser les connaissances acquises et assurent leur transmission de génération en génération. Jusqu'à notre temps, l'histoire des inventeurs n'a guère été qu'un long martyrologe ; presque toujours méconnus, souvent persécutés, ils ont très-rarement profité du bien qu'ils ont fait à l'humanité. Aujourd'hui même, où l'esprit public est cependant éveillé par une si longue et si admirable suite de découvertes, l'inventeur est rarement apprécié de ses contemporains. On se contente souvent de louer l'ingéniosité de son *invention*, mais il est de règle qu'on nie absolument la possibilité de son application. Les corps savants, qui sont censés placés à la tête du progrès, n'échappent pas toujours à cette défiance instinctive de la nouveauté. L'Académie des sciences a d'abord condamné les chemins de fer, puis l'hélice, et n'a vu dans le télégraphe électrique qu'un joujou de salon. Rien de plus naturel : celui qui marche en avant de son siècle est exposé au péril évident de ne pas en être compris, et se trouve en lutte forcée avec deux ennemis extrêmement tenaces, l'envie et la routine.

Nous croyons devoir donner ici le tableau sommaire des principales découvertes et *inventions*, en essayant de fixer le temps qui les a vues naître. Un grand nombre d'*inventions* et de découvertes remontent à une époque excessivement reculée. A beaucoup d'autres, également très-anciennes, on ne saurait guère assigner qu'une date approximative, d'après le témoignage des écrivains de l'antiquité. A mesure qu'on approche de l'époque contemporaine, on trouve des dates plus certaines ; toutefois, la plupart du temps, il est fort difficile de déterminer quel est l'auteur réel d'une *invention*. La raison en est très-simple : presque toujours les théoriciens devancent de beaucoup les réalisateurs. Un jour, une idée vague surgit dans un esprit ; elle reste à l'état de problème pendant des années, parfois pendant des siècles ; puis elle attire l'attention d'autres hommes qui essayent de trouver la solution pratique du problème et qui, soit par hasard, soit par la puissance du génie, finissent par la trouver. En outre, quand une *invention* répond à un besoin nouveau, elle suscite les recherches d'une foule d'intelligences isolées, et il arrive fréquemment que le problème cherché est résolu presque en même temps par deux ou plusieurs personnes. Voilà pourquoi, le plus souvent, des prétentions contradictoires se produisent à chaque *invention* ou découverte, et pourquoi il est en général si difficile de démêler la vérité.

En laissant de côté les *inventions* primitives, on trouve que la boussole est connue en Chine dès 2602 avant J.-C., la soie dès 2400 ; que les Tyriens fabriquaient du verre dès 1640, et découvrirent la matière tinctoriale nommée pourpre à une époque très-reculée. Les Lydiens avaient des monnaies d'or en 1500 ; le gnomon date de 1109 chez les Chinois, qui connaissaient aussi l'usage des almanachs, des cloches, des porte-voix, de l'acupuncture. En 840 on trouve la peinture monochrome à Corinthe. Le niveau, ainsi que l'équerre, sont dus à l'architecte Théodore de Samos en 718 ; le soufflet, à Anacharsis vers 600 ; le cadran solaire, réinventé par les Grecs, à Anaximène de Milet en 520. Praxagoras découvre la distinction entre les veines et les artères en 325 ; Hérophile, les fonctions des nerfs en 320 ; Erasistrate, les vaisseaux chylifères et les mouvements du cœur (310). Les tapisseries commencent à être fabriquées à Pergame en 321, les horloges à eau en Égypte en 250. A Ctésibius, mécanicien d'Alexandrie, on doit les orgues hydrauliques (234) ; à Archimède, la vis sans fin, les miroirs ardents, l'aréomètre, la poulie mobile, vers 220. Le papier de soie est fabriqué en Chine vers 201 ; la mosaïque est employée en Grèce vers 200. Au IIe siècle avant notre ère, Hipparque invente l'astrolabe et découvre la précession des équinoxes (142) ; un Chinois invente la porcelaine (vers 180), et Hiéron d'Alexandrie le siphon (120). Au Ier siècle avant J.-C., un Romain conçoit l'idée des premiers journaux, les *Acta diurna*.

Depuis Jésus-Christ, on a successivement connu : le système astronomique de Ptolémée (140) ; l'arbalète, qui date du IVe siècle ; les cloches, dont on attribue l'introduction, sinon l'*invention*, à Paulin de Campanie en 400 ; les moulins à vent (650) ; le feu grégeois, découvert par Callimaque en 670 ; le papier de coton (Constantinople), en 750 ; l'alcool, trouvé par l'Arabe Rhazès vers 824 ; l'imprimerie, en Chine, en 939 ; les chiffres arabes, en France, en 960 ; l'horloge mécanique, dont l'*invention* est attribuée à Gerbert, vers 990. Au XIe siècle appartiennent l'*invention* des armures de guerre, et celle des notes de musique par Gui d'Arezzo (1024) ; au XIIe siècle, celle du papier de toile (Bâle), en 1170. Au XIIIe siècle, on voit se produire : la poudre à canon (1294), dont on a attribué l'*invention* à Roger Bacon, à Schwartz, à Albert le Grand ; les lunettes à lire, dues à Alexandre Spina de Pise, en 1296, ou à Salvinio degli Armati ; elles furent connues en France en 1300. Au XIVe siècle, nous trouvons l'*invention* de l'arquebuse, du fil d'archal, de l'artillerie, des canons (1338), de l'étamage des glaces (1346), des mortiers (1346). Le XVe siècle voit apparaître l'antimoine, les montres, les canons en bronze, la gravure en creux (1410), la peinture à l'huile, connue, il est vrai, depuis le XIIe siècle, mais que Van Eyck rendit d'un emploi facile en 1415, l'imprimerie typographique (1440), mise en usage par Gutenberg en 1450 ; le premier journal, imprimé à Strasbourg en 1457 ; la gravure sur acier, en 1454 ; la pompe à air, en 1456 ; la poste aux lettres, en France, en 1464, la carabine, en 1498. Au XVIe siècle appartiennent, la baïonnette, le mousquet ; le bateau sous-marin, inventé par Sturmius ; le système de Copernic (1500) ; le rouet à filer, par Jurgen, en 1530 ; la mesure de l'arc du méridien (1528) ; l'émail, par Palissy, en 1555 ; le pendule, par Galilée (1582) ; le microscope, par Jansen (1590), la projection des cartes marines, par Mercator (1594). Au XVIIe siècle, les *inventions* et les découvertes se multiplient. Nous citerons : la balance hydrostatique et la constatation scientifique du mouvement diurne de la terre, par Galilée ; les logarithmes, par Juste Byrge, en 1606 ; la circulation du sang, par Harvey, en 1608 ; le télescope, en 1609 ; les lois du système du monde, par Kepler, en 1610 ; les lunettes à deux verres convexes, en 1641 ; le thermomètre, par Van Drebbel, en 1621 ; les lois de la réfraction, par Snellius (1620), ou plus vraisemblablement, par Descartes, en 1657, le fusil à batterie (1630) ; le baromètre et la pesanteur de l'air, par Torricelli, en 1643 ; la machine à calculer, par Pascal (1642), et la presse hydraulique, par le même, en 1653 ; les timbres-poste (1653), qui ont été remis en usage en 1839 ; la machine pneumatique, par Otto de Guericke, en 1654 ; la machine électrique, par le même, en 1666 ; la théorie de l'attraction universelle, par Newton (1666) ; le télescope de Newton, le premier d'un effet puissant (1772), le petit ressort spiral des montres, par Huyghens (1675) ; la vitesse de la lumière, en 1675 ; le calcul différentiel, par Leibnitz (1680), le calcul intégral, attribué à Bernouilli, à Leibnitz et à Newton. En 1681, Papin découvre la vapeur, le mécanisme fondamental de la machine à vapeur et invente l'ingénieux mécanisme de la soupape de sûreté ; en 1693, Duquet propose l'application de l'hélice à la propulsion des navires ; en 1693, Savery construit la première machine à vapeur qui ait fonctionné utilement. Le XVIIIe siècle n'est pas moins fécond. Nous mentionnerons particulièrement le clichage, par Jean Muller, vers 1705 ; le bleu de Prusse, par Diesbach, en 1710 ; l'aberration des étoiles fixes, par Bradley, en 1728, la montre marine, par Harrison, en 1734 ; le moulage en plâtre, en 1740 ; les ponts suspendus en fer, en 1741 ; l'héliomètre, par Savery, en 1743 ; le sucre de betterave, par Margraff, en 1745 ; le paratonnerre, par Franklin, en 1757 ; la machine à filer (la *Jenny*), par High, vers 1767, la machine à vapeur à basse pression, par Watt, en 1769 ; le panorama, par Breysig, vers 1779 ; la lampe à cylindre, par Argant, en 1780 ; la batterie flottante insubmersible, par d'Arcon, en 1782 ; l'aérostat, par Montgolfier, en 1783 ; le magnétisme animal, par de Puységur, en 1783 ; l'éclairage au gaz, par Lebon (1786), appliqué pour la première fois en France en 1817 ; le tissage mécanique, par Artwright, en 1787, la soude artificielle, par Leblanc, en 1790 ; le bateau de sauvetage, par Greathead, en 1790 ; première application du caoutchouc à l'industrie, en 1790 ; le télégraphe aérien, par Chappe, en 1791 ; l'ambulance volante, par Larrey et Percy, en 1792 ; la lithographie, par Senefelder, en 1796 ; le galvanisme, par Volta, en 1798 ; la machine pour fabriquer le papier sans fin, par Robert, en 1799 ; les amorces fulminantes, par Howard, en 1800 ; la lampe Carcel, en 1800 ; la vaccine, par Jenner, en 1800, etc.

Notre siècle est sans contredit le plus fécond en *inventions* et en découvertes de tout genre. Comme nous ne saurions ici les énumérer toutes, nous nous bornerons à en indiquer les principales, qui sont : la lumière électrique, par Humphry Davy (1801), employée pour l'éclairage, grâce au moyen découvert, en 1844, par Léon Foucault ; l'alun artificiel, par Chaptal, en 1801 ; le bateau à vapeur, adopté à la suite de l'expérience que Fulton fit sur la Seine en 1803 (toutefois, le marquis de Jouffroy était parvenu à résoudre le problème de la navigation à vapeur en 1793) ; la locomotive à vapeur (1804), rendue pratique en 1830 par suite des perfectionnements de Seguin et de Stephenson ; la machine à coudre, par Stone et Enderson (1804), rendue pratique, par Howe, en 1846 ; la machine à tisser, par Jacquard, en 1804 ; la peigneuse mécanique, par Porthouse, en 1805 ; le fusil à percussion, en 1809 ; la filature du lin à la mécanique, par de Girard, en 1810 ; la lampe hydrostatique, par le même, en 1811 ; l'iode, découvert par Courtois, en 1811 ; l'acide stéarique, par Chevreul, en 1811, ce qui a amené la fabrication des bougies stéariques ; la lithotritie, par Gruithuysen, en 1812 ; la lampe de sûreté, par Humphry Davy, en 1815 ; l'auscultation appliquée à la médecine, par Laënnec, en 1816 ; la chromolithographie, par Senefelder, en 1819 ; l'électro-magnétisme, par Œrsted, en 1819 ; la télégraphie électrique, par Ampère, en 1820 (toutefois ce n'est qu'en 1837 que Wheatstone découvre l'appareil qui résout le problème); les phares lenticulaires, par Fresnel, en 1822 ; l'alcoomètre, par Gay-Lussac, en 1824 ; l'héliographie, par Niepce de Saint-Victor, en 1824, perfectionnée par Daguerre, qui lui donne son nom en 1837 ; l'accordéon, en 1825 ; l'aluminium, par Wœhler, en 1827 ; la téléphonie, par Sudre, en 1827 ; le fusil à aiguille, en 1827, par Dreyse, qui le perfectionna en 1836 ; l'hydrothérapie, par Priessnitz, en 1827 ; la chaudière tubulaire, par Seguin, en 1828 ; la locomotive de Stephenson (1830), qui permit l'établissement des chemins de fer publics ; le premier chemin de fer, celui de Manchester à Liverpool, inauguré le 15 septembre 1830 ; les allumettes phosphoriques, en 1833 ; la photographie, par Talbot, en 1834 ; le pistolet-revolver, par Colt, en 1836 ; la galvanoplastie, par Jacobi, en 1837 ; le fulmicoton ou coton-poudre, par Schoenbein, en 1838 ; le stéréoscope, par Wheatstone, en 1838 ; l'harmonium, par Debain, en 1841, introduction de la gutta-percha, par Montgomery, vers 1844 ; l'éthérisation, par Jackson, en 1845, la découverte, par Flourens, en 1847, des propriétés anesthésiques du chloroforme, découvert lui-même, en 1831, par Soubeiran ; les ponts tubulaires, par Stephenson, en 1848 ; le collodion, par Maynard, en 1848 ; les allumettes au phosphore amorphe, en 1848 ; l'appareil à induction, par Ruhmkorff, vers 1850 ; le pantélégraphe Caselli, en 1851 ; le moteur à gaz, par Lenoir, en 1861, la photosculpture, par Willème, en 1861 ; l'analyse spectrale, par Bunsen et Kirchhoff, en 1861 ; le fusil-chassepot (du nom de son inventeur), en 1864 ; la mitrailleuse, dont les uns attribuent l'*invention* au colonel Verchere de Reffye, les autres au capitaine Schultz, et qu'on a employée pour la première fois dans la guerre de 1870. Citons enfin l'acier de Bessemer, découverte récente, appelée à rendre les plus grands services.

Nous ne ferons que mentionner pour mémoire les canons rayés employés pour la première fois pendant la guerre de Kabylie en 1857, et les vaisseaux cuirassés, dont la *Gloire*, frégate construite, en 1858-1859, par M. Dupuy de Lôme, a été le premier spécimen de notre temps. Il existait des canons rayés en Suisse et en Allemagne vers le milieu du siècle dernier, et on trouve en Espagne, dès 1530, une galère cuirassée de plomb.

— Litt. L'*invention* n'est jamais une création complète, car le plus grand génie ne fait souvent qu'imiter, dans une certaine mesure, des œuvres antérieures, que combiner d'une manière qui lui est propre des éléments déjà employés. L'écrivain sait inventer lorsque ses études, son imagination ou son observation lui font découvrir un sujet qui n'avait pas été traité ; il invente encore lorsqu'il le traite mieux que ses devanciers et montre des aperçus nouveaux. Dans le fond, on peut dire qu'il y a peu d'*invention*, car la matière de l'art est toujours la même ; que l'on dépouille un poëme, une tragédie, un drame, un roman, des accessoires qui lui donnent une physionomie spéciale, on trouvera qu'ils se réduisent tous à quelques éléments principaux, toujours les mêmes. L'*invention* ne consiste donc que dans la mise en œuvre, sous un nouveau jour, des éléments que d'autres avaient déjà combinés d'une façon différente. La forme, les innombrables aspects que peuvent revêtir les mêmes faits naturels ou d'observation, les passions, les vertus, les devoirs, les grands faits de la vie historique ou sociale, voilà proprement le domaine de l'*invention*.

Dans la rhétorique, on appelle *invention oratoire* la recherche et la disposition des preuves et de toutes les ressources du sujet pour arriver à plaire, à convaincre, à émouvoir. « L'orateur, dit Gérusez, convaincra en prouvant ce qu'il avance ; il plaira en s'attirant l'estime et la sympathie de son auditoire ; il émouvra en s'adressant à la passion. Il devra donc satisfaire et intéresser la raison, l'âme et le cœur ; la raison, par la force de ses arguments ; l'âme, par la beauté du caractère ; le cœur, par la vivacité des passions. De là, trois parties distinctes de l'*invention* : 1° la preuve, qui comprend les lieux communs et les arguments ; 2° les mœurs ; 3° les passions. » Cette *invention* oratoire nous semble se rapprocher beaucoup de ce qui constitue sa première partie, le lieu commun.

**Invention** (DE L'), traité didactique de Cicéron (vers 70 av. J.-C.). L'auteur y développe considérablement le sujet qui forme la première partie de la *Rhétorique à Herennius*, où il a divisé tous les éléments oratoires en cinq groupes, dont le premier se rapporte à l'invention. On ne sait toutefois lequel de ces deux traités a précédé l'autre. C'est une œuvre de la jeunesse de Cicéron, et il semble la dédaigner dans son livre *De l'orateur* ; en tout cas, elle a perdu pour nous beaucoup des mérites qu'elle avait aux yeux des Romains, et elle ne nous paraît plus qu'un recueil de formules et de recettes banales. On y apprend comment on fait de n'importe qui un orateur, avec telle dose de mémoire et de dialectique ; quelle quantité de persuasion, de colère feinte ou de pitié doit contenir un bon discours. Ce sont des recettes comme pour faire un civet. Il y a des formules toutes prêtes, des solutions toutes trouvées, soit que vous vouliez obtenir de l'éloquence judiciaire, soit qu'il vous faille extraire de vos poumons de l'éloquence politique. Voici l'arsenal des preuves, des déductions, des inductions ; vous n'avez qu'à choisir. Ayez bien soin, après avoir débuté par un exorde approprié, d'établir les faits sous un jour favorable dans la narration, de bien fixer le terrain dans la division et la confirmation ; enfin, d'anéantir votre adversaire dans la réfutation et la conclusion. Au fond, toute cette rhétorique n'est qu'un répertoire de lieux communs et de banalités. On fait, avec de telles recettes, non pas des orateurs, mais des rhéteurs. Le seul intérêt que présente aujourd'hui la lecture de ce traité, c'est que les exemples cités par Cicéron sont choisis dans la jurisprudence romaine et peuvent éclairer quelques points obscurs.

**Invention de la croix** (L'), épopée espagnole en vingt-quatre chants, de Lopez y Zarate (1648). Elle fut composée vers 1610. Elle est écrite en octaves, comme la *Jérusalem délivrée*, d'un style élevé et soutenu, non exempt d'une certaine monotonie. L'épisode religieux de l'*Invention de la croix* ne pouvait pas fournir matière à vingt-quatre chants; Zarate, pour remplir cette trop longue carrière, dut se rejeter sur des imaginations étrangères au sujet et placer Hélène et la vraie croix au second plan. Les guerres de Constantin contre Maxence, l'apparition du *Labarum* pouvaient servir de cadre au voyage d'Hélène et symboliser la lutte des deux religions, le christianisme dont on voit poindre l'aurore, le paganisme qui agonise avec ses derniers défenseurs ; et même un moment Zarate paraît l'avoir compris. Après s'être un peu trop attardé aux pérégrinations d'Hélène à la recherche du bois sacré, il nous transporte sur le Tibre, au dernier combat livré par Maxence. C'est une belle page épique, mais ce n'est qu'un épisode placé dans la bouche d'un ancien soldat devenu ermite dans les sables de la Libye. Mieux avisé, il en eût fait le poëme lui-même; il a préféré s'écarter de l'histoire et lancer Constantin dans une croisade asiatique. Il lui fait livrer des combats sous les murs de Babylone, une Babylone fabuleuse, devenue une seconde Troie. Une fois lancé dans la fantaisie, rien ne l'arrête ; on voit là un Serpent, roi de Perse, dont l'histoire a négligé de parler ; les généraux mêmes de Constantin sont entièrement inventés. Il y a un géant, comme dans le *Morgante* de Pulci, des combats de chevaliers, comme dans le Tasse, et une guerrière, nouvelle Clorinde, aussi habile à manier le cheval que la lance. Ce ne sont pas, du reste, les plus mauvais épisodes du poëme ; ils passeraient pour de belles pages, sans le souvenir de la *Jérusalem*, dont ils n'ont ni la brillante richesse ni la grâce amoureuse. Mais, y en eût-il une vingtaine, de beaux morceaux ne parviendraient pas à masquer les défauts de l'ensemble. M. Eugenio de Ochoa, dans son *Tesoro de poemas epicos, sagrados y burlescos españoles* (Paris, Baudry, in-8°), a recueilli les morceaux les plus connus du poëme de Zarate.

**Invention** (L'), poëme d'André Chénier (1790). Ce morceau remarquable, empreint d'une grande netteté et d'une haute raison, est une sorte d'*Art poétique*, s'inspirant plus de la libre fantaisie d'Horace que de la sévérité doctorale de Boileau. André Chénier y réunit les éléments principaux de la poétique qu'il s'était faite et dont le caractère était l'alliance des idées nouvelles avec la forme des Grecs et des Romains. Il pensait que, la perfection de la forme ayant été atteinte dès l'antiquité, c'était là seulement qu'il fallait aller chercher ses modèles, mais en ne leur empruntant que leur beauté extérieure, en renouvelant, au point de vue moderne, les pensées et les sujets :

O terre de Pélops ! avec le monde entier,
Allons voir d'Épidaure un agile coursier,
Couronné dans les champs de Némée et d'Élide;
Allons voir au théâtre, aux accents d'Euripide,
D'une sainte folie un peuple furieux
Crier : « Amour, tyran des hommes et des dieux ! »
Puis, ivre des transports qui viennent nous surpren-
[dre,
Parmi nous, dans nos vers, revenons les répandre;
Changeons en notre miel les plus antiques fleurs;
Pour peindre notre idée, empruntons leurs couleurs;
Allumons nos flambeaux à leurs feux poétiques;
Sur des pensers nouveaux, faisons des vers antiques.



« Ce précieux essai, dit Villemain, renferme les vues les plus justes sur l'audace légitime du talent, sur les routes véritables de l'invention, sur cette espèce de fidélité infidèle qui s'attache aux derniers imitateurs des premiers modèles. Le poëte ne méconnaît pas la gloire des grands génies de la France, mais il leur souhaite de vrais imitateurs, c'est-à-dire des imitateurs qui ne leur ressemblent point. » On ne peut mieux laisser entendre combien, aux yeux d'A. Chénier et même de Villemain, nos poëtes classiques s'éloignaient d'Euripide et de Sophocle, tout en croyant les suivre. C'est ce retour à l'antiquité, défigurée et mal connue au XVIIe siècle, que prêche le poëte au siècle suivant. Puisque, dans la croyance universelle, notre littérature était invinciblement greffée sur les littératures grecque et latine, au moins était-il bon de les connaître et d'en faire goûter la véritable saveur, sans s'en tenir à des à peu près qui les affaiblissent et les annihilent.

**INVENTORIÉ, ÉE** (ain-van-to-ri-é) part. passé du v. Inventorier. Dont on a fait l'inventaire; qui a été inscrit sur un inventaire : *Meubles* INVENTORIÉS. *Papiers* INVENTORIÉS. ‖ Qui porte le numéro d'ordre de l'inventaire et le parafe de l'officier public qui a fait l'inventaire.

**INVENTORIER** v. a. ou tr. (ain-van-to-ri-é — rad. *inventaire*. Prend deux *i* de suite aux deux premières pers. du pl. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subjonct. : *Nous inventoriions, que vous inventoriiez*). Inscrire dans un inventaire; faire l'inventaire de : INVENTORIER *les meubles d'une personne décédée, les papiers d'un détenu politique, les pièces d'un procès.*

**INVERARY**, ville d'Écosse, chef-lieu du comté d'Argyle, à 132 kilom. N.-O. d'Edimbourg, avec un port sur le Loch Fyne, à l'embouchure de l'Ary, et communiquant par un canal avec Aberdeen ; 1,052 hab. Pêche et vente des harengs. Inverary fut érigé en bourg royal en 1648, par Charles Ier. Le château de la famille d'Argyle est un imposant édifice du XVIIIe siècle, flanqué de grosses tours. On remarque à l'intérieur des boiseries armoiriées, une riche collection d'armes, une galerie de tableaux et de portraits, de curieuses tapisseries, etc. Le parc est planté d'arbres magnifiques.

**INVERKEITHING**, ville et bourg royal d'Écosse, comté de Fife, à 16 kilom. N.-O. d'Edimbourg, sur une baie du golfe de Forth ; 1,500 hab. Sa baie est très-sûre, et un beau quai borde son port. On y fabrique une grande quantité de sel. De la colline qui la domine, on découvre une belle vue sur Edimbourg.

**INVERNESS**, en latin *Invernium* ou *Innernium*, ville forte d'Écosse, ch.-l. du comté de même nom, sur la Ness, près de son embouchure dans le golfe de Murray, à 179 kilom. N.-O. d'Edimbourg, à 133 kilom. O. d'Aberdeen ; 9,400 hab. Manufactures de toiles, plaids et draps ; brasseries, distilleries, tanneries. Commerce assez actif, favorisé par un port sûr et commode, auquel aboutit le canal Calédonien. Sa marine, outre plusieurs bateaux à vapeur, compte 230 bâtiments donnant un total de 10,000 tonneaux. Inverness, généralement regardée comme la capitale des Highlands, offre de belles rues bordées de maisons élégantes. La partie de la ville la plus considérable est celle qui est située sur la rive droite de la Ness. Une éminence qui se dresse à l'E. de la ville portait autrefois un vieux château, dans lequel on a supposé, mais à tort, que Duncan avait été assassiné par Macbeth.

Les principaux édifices d'Inverness sont : l'*Old jail* (ancienne prison), dont le clocher a 45 mètres de hauteur ; la *New jail* (nouvelle prison), édifice crénelé ; la bourse ; la maison de ville ; l'ancienne *croix*, à la base de laquelle on remarque la pierre des seaux (*clach-na-cudden*), pierre fameuse sur laquelle les jeunes filles posaient leurs seaux quand elles venaient de la rivière ; la chapelle catholique romaine ; la chapelle épiscopale de Saint-Jean ; la nouvelle banque Calédonienne ; l'Académie ; l'Athenæum ; le séminaire public et l'infirmerie du nord. On voit encore, au N. de la ville, près de l'embouchure de la Ness, quelques débris d'un fort bâti par Cromwell et démoli à l'époque de la Restauration.

« La ville d'Inverness, dit M. Esquiros, est administrée par un prévôt, quatre baillis, un doyen de corporation, un trésorier et quatorze conseillers. Les magistrats se rendent à pied à l'église tous les dimanches, précédés par leurs licteurs, comme les consuls romains, et, il y a peu de temps encore, ils assistaient aux funérailles des habitants lorsqu'ils en étaient priés. »

On découvre une vue très-étendue du haut de la colline du château et de divers points de la terrasse ou du plateau qui domine au S. Inverness, et qui est couvert de maisons de campagne.

**INVERNESS** (COMTÉ DE), le plus vaste comté de l'Écosse, situé à l'O. des comtés d'Aberdeen, d'Elgin et de Nairn, au N. des comtés de Perth et d'Argyle et au S. du comté de Ross ; l'Atlantique baigne sa côte occidentale, et le golfe de Murray sa côte septentrionale. Il s'étend ainsi de l'une à l'autre mer, et il comprend, en outre, la plus grande partie du groupe des Hébrides. Sa superficie est de 1,100,000 hectares, dont 300,000 pour les îles. Il est presque entièrement couvert des ramifications des monts Grampians, sillonné de nombreux ravins, coupé de lacs et de marécages, de sorte qu'il ne présente que peu de surface pour la culture et l'habitation. Aussi est-il en grande partie infertile et peuplé seulement de 100,000 hab., qui s'occupent principalement de l'élève des moutons, dont la laine est très-estimée. Le comté d'Inverness est traversé par le grand canal Calédonien, qui joint les deux mers et a une très-grande importance politique et militaire. Climat humide et froid. Mines de fer ; nombreuses antiquités celtiques, entre autres, les routes dites de Fingal.

**INVERSABLE** adj. (ain-vèr-sa-ble — du préf. *in*, et de *verser*). Qui ne peut verser, se renverser : « *Vous craigniez de verser?* demanda *l'architecte. — Non pas, je crois qu'il suffit que je sois dans une voiture pour qu'elle devienne* INVERSABLE. » (Alex. Dum.)

**INVERSE** adj. (ain-vèr-se — lat. *inversus*, renversé ; de *in*, en, sur, et *versus*, tourné). Qui est dans un sens, dans une direction opposée à une autre servant de comparaison : *Ne placez pas ce fauteuil dans ce sens-là; placez-le dans le sens* INVERSE. *Les femmes qui se sont données et les hommes qui ont obtenu sont dans une position précisément* INVERSE. (B. Const.)

Logiq. Se dit d'une proposition dont les termes sont dans un ordre renversé, relativement à ceux d'une autre proposition, comme celle-ci : *Dieu est l'être créateur*, par rapport à cette autre : *L'être créateur est Dieu.* ‖ s. f. Proposition inverse.

— Mathém. *Raison inverse*, Rapport dont un terme croît, quand l'autre et comme l'autre décroît : *L'intensité de la lumière est en* RAISON INVERSE *du carré de la distance du foyer.* Dans le langage ordinaire, Comparaison entre deux objets dont l'un est d'autant plus grand que l'autre est moindre, et réciproquement : *D'ordinaire la force des arguments est en* RAISON INVERSE *de celle des invectives.* (Dussault.) *L'instinct, dans l'animal, est en* RAISON INVERSE *de l'intelligence.* (Renan.) ‖ *Rapports inverses*, Rapports formés des mêmes termes renversés, c'est-à-dire que celui qui est numérateur dans l'un est dénominateur dans l'autre. ‖ *Règle de trois inverse*, Celle dans laquelle le terme cherché est d'autant plus petit que le terme connu du rapport auquel il appartient est plus grand.

— Philol. Se dit de certains caractères de l'écriture chinoise, qui ne sont que d'autres caractères renversés ou retournés, et qui ont aussi une signification inverse.

— Mus. *Imitation inverse*, Inversion.

— s. m. Contraire, chose prise ou faite dans un ordre directement opposé : *La marche suivie est l'*INVERSE *de celle qu'il aurait fallu suivre. Ecoute même tes ennemis quand ils te conseillent, ne fût-ce que pour faire l'*INVERSE *de ce qu'ils te demandent.* (Max. Orient.)

— **Encycl.** Mathém. *Nombres inverses l'un de l'autre.* Les rapports de deux grandeurs de même espèce, A et B, pris dans un sens et dans l'autre, sont dits *inverses* l'un de l'autre.

Si le rapport de A à B est $\frac{m}{n}$, celui de B à A est $\frac{n}{m}$; $\frac{m}{n}$ et $\frac{n}{m}$ sont donc *inverses* l'un de l'autre. Si $a$ est la mesure d'une grandeur A rapportée à une certaine unité, $\frac{1}{a}$ sera la mesure de cette même unité comparée à A ; $a$ et $\frac{1}{a}$ sont donc *inverses* l'un de l'autre. En général, deux nombres $a$ et $b$ *inverses* l'un de l'autre satisfont à la condition $ab = 1$. Deux nombres *inverses* l'un de l'autre sont aussi quelquefois appelés *réciproques*.

— *Opérations inverses l'une de l'autre.* On dit que deux opérations sont *inverses* l'une de l'autre lorsqu'une grandeur qui les a subies successivement revient à son état primitif, de telle sorte que les deux modifications successives qu'elle aura éprouvées se compensent exactement. Telles sont l'addition et la soustraction d'une même grandeur ou d'un même nombre ; la multiplication et la division par un même nombre, ou dans un même rapport ; l'élévation à une puissance et l'extraction de la racine correspondante, etc. Toute opération a nécessairement son *inverse* ; aussi les fonctions simples marchent-elles par couples.

— *Fonctions inverses l'une de l'autre.* Deux fonctions sont dites *inverses* l'une de l'autre lorsque les opérations indiquées dans l'une et dans l'autre se détruisent finalement. En d'autres termes, deux fonctions $f$ et $\varphi$ seront *inverses* l'une de l'autre si $f[\varphi(x)]$ reproduit identiquement $x$ ; au reste, deux fonctions *inverses* sont naturellement composées d'opérations *inverses* deux à deux et prises en ordre *inverse*. Telles sont les deux fonctions

$$2(a+x)^m \quad \text{et} \quad \sqrt[m]{\frac{y}{2}} - a ;$$

et en effet

$$\sqrt[m]{\frac{2(a+x)^m}{2}} - a = x.$$

Lorsque deux variables $x$ et $y$ sont liées entre elles par une relation $f(x, y) = 0$, cette relation les fait chacune fonction de l'autre, et ces deux fonctions sont *inverses*. En effet, si l'on conçoit que de l'équation $f(x, y) = 0$ on ait tiré successivement

$$y = \varphi(x) \quad \text{et} \quad x = \psi(y),$$

on devra avoir identiquement

$$y = \varphi[\psi(y)] \quad \text{ou} \quad x = \psi[\varphi(x)].$$

Les dérivées de deux fonctions *inverses* se tirent aisément l'une de l'autre. En effet, si $h$ et $k$ désignent les accroissements correspondants de deux variables $x$ et $y$ liées entre elles par une équation $f(x, y) = 0$, les dérivées $y'_x$ et $x'_y$ seront les limites de $\frac{k}{h}$ et de $\frac{h}{k}$ ; ces dérivées sont donc *inverses* l'une de l'autre, c'est-à-dire que

$$\varphi'(x) = \frac{1}{\psi'(y)},$$

$y$ correspondant à $x$ ; ou, ce qui revient au même,

$$\varphi'(x) = \frac{1}{\psi'[\varphi(x)]}.$$

Il résulte de là que, si l'on ne pouvait pas trouver directement la dérivée d'une fonction, on pourrait l'obtenir indirectement au moyen de la dérivée de la fonction *inverse*. Par exemple, sachant que la dérivée de $a^x$ est $a^x La$, on en conclut, pour la dérivée de $\log a^x$

$$\mathrm{D}(\log a^x) = \frac{1}{La\left(a^{\log a^x}\right)} = \frac{1}{xLa}.$$

De même, sachant que la dérivée de sin $x$ est cos $x$, on en conclut, pour la dérivée de arc sin $x$

$$\mathrm{D}(\text{arc sin } x) = \frac{1}{\cos(\text{arc sin } x)} = \frac{1}{\sqrt{1-x^2}}.$$

**INVERSEMENT** adv. (ain-vèr-se-man — rad. *inverse*). D'une manière inverse, dans une situation inverse : *Quantités* INVERSEMENT *proportionnelles. Le nombre des vibrations sonores est* INVERSEMENT *proportionnel à la longueur des corps vibrants.*

**INVERSIBLE** adj. (ain-vèr-si-ble — du lat. *inversus*, retourné). Bot. Se dit des feuilles qui sont susceptibles de s'appliquer face à face l'une contre l'autre, par leur partie supérieure, quand on les dirige vers le sommet de la tige.

**INVERSIF, IVE** adj. (ain-vèr-siff, i-ve — du lat. *inversus*, renversé). Gramm. Qui a rapport à l'inversion ; qui renferme des inversions, qui use de l'inversion : *Ordre* INVERSIF. *Construction* INVERSIVE. *Langues* INVERSIVES.

**INVERSION** s. f. (ain-vèr-si-on — lat. *inversio* ; de *invertere*, tourner en dedans). Transposition des mots d'une phrase, d'une proposition, contraire à l'ordre logique, analytique, naturel : *Les Grecs et surtout les Latins ont la faculté des* INVERSIONS, *et sont maîtres de placer où ils veulent le mot qui est image et le mot qui est pensée.* (La Harpe.)

— Mus. Espèce d'imitation qui consiste à prendre un sujet, un motif, un trait, un fragment de mélodie quelconque, et à le reproduire dans un ordre différent de celui dans lequel il a été établi.

— Art. milit. Disposition dans laquelle un corps a sa première subdivision à gauche, au lieu de l'avoir à droite.

— Mar. Evolution par laquelle les bâtiments qui étaient en tête viennent occuper la dernière ligne.

— Méd. Déviation d'un organe de sa position naturelle. ‖ *Inversion splanchnique*, Anomalie par laquelle certains viscères sont placés en sens inverse, ou au moins considérablement déviés de leur position normale. ‖ *Inversion de l'utérus*, Nom donné à une lésion de l'utérus produite par le déplacement que l'organe exécute, pour ainsi dire, en lui-même, déplacement dans lequel le fond se déprime en cul de bouteille dans la cavité du corps, entraîne les parois dans son mouvement d'invagination, se présente au col, l'entr'ouvre et le franchit.

— **Encycl.** Gramm. En français, l'ordre grammatical demande que le mot régissant soit avant le mot régi. Dans toutes les langues, l'ordre logique veut que le sujet d'une proposition soit avant son attribut, la cause avant l'effet, la substance ou l'existence avant le mode ou les qualités. Quand nous disons : Alexandre a vaincu Darius, nous nous conformons à la fois à l'ordre grammatical et à l'ordre logique. En effet, Alexandre doit être mis au premier lieu, grammaticalement, parce qu'il est le mot régissant ; logiquement, parce qu'il est le sujet. Darius occupe la seconde place par cette double raison qu'il est mot régi et attribut. Dans la langue française, le manque d'inflexions rend cet ordre immuable, et l'on modifierait entièrement le sens de la phrase si l'on changeait seulement la place des mots, puisque l'on aurait : Darius a vaincu Alexandre. Ce qui fait sur ce point la supériorité des langues à déclinaisons, c'est qu'elles peuvent suivre l'ordre oratoire sans craindre jamais d'altérer le sens. Le latin dira : *Alexander vicit Darium*, s'il veut faire ressortir la personnalité d'Alexandre ;

*Darium Alexander vicit*, s'il veut que celle de Darius soit au premier plan, ou même *vicit Darium Alexander*, si c'est sur la victoire qu'il veut appuyer. La langue française ne peut exprimer les mêmes nuances avec cette simplicité.

Prenons un autre exemple :

« L'empereur Domitien avait une adresse singulière à tirer de l'arc : il faisait passer ses flèches entre les doigts écartés d'un esclave placé pour but à une grande distance, et ne le blessait point. » C'est ainsi qu'en français on peut raconter le fait; mais, dans cette construction grammaticale, nous voyons l'empereur tirer de l'arc, sans qu'on nous ait rien dit des flèches, vers un but qui n'est pas encore défini. On agit tout autrement en latin. L'historien romain qui raconte cette anecdote présente d'abord l'esclave qui a la main levée et les doigts écartés, et montre ensuite l'empereur qui tire à quelque distance de là ; enfin les flèches qui, sans blesser l'esclave, passent entre ses doigts.

Bien que la langue française se prête difficilement à de telles constructions, les grands écrivains savent en tirer un parti que l'on n'aurait pas soupçonné, ainsi que le prouvent les exemples suivants :

Si je disais : « Cet aigle, dont le vol hardi avait d'abord effrayé nos provinces, prenait déjà l'essor pour se sauver dans les montagnes, » je ne ferais, dit Condillac, que vous raconter un fait; mais je ferais un tableau en disant, avec Fléchier : « Déjà prenait l'essor, pour se sauver dans les montagnes, cet aigle dont le vol hardi avait effrayé nos provinces. » — « Prenait l'essor » est la principale action; c'est celle qu'il faut peindre sur le devant du tableau; « déjà » est une circonstance nécessaire, qui viendrait trop tard si elle ne commençait pas la phrase. L'action se peint avec toute sa promptitude dans « déjà prenait l'essor. » — « Pour se sauver dans les montagnes » est une action subordonnée, qui ne doit venir qu'en seconde ligne. Enfin, « dont le vol avait d'abord effrayé nos provinces » est une action encore plus éloignée; aussi l'orateur la rejette-t-il à la fin; elle n'est là que pour constater, pour faire ressortir davantage le fait principal.

L'*inversion* permet donc, quand elle n'est pas contraire au génie de la langue, de plier l'ordre des mots au but de celui qui parle ou qui écrit, de le conformer à l'intérêt oratoire; et non-seulement alors elle ne nuit pas au style, elle y ajoute fréquemment des beautés. Mais dans les langues modernes, et surtout dans la nôtre, il faut un goût fort exercé pour voir jusqu'où l'on peut aller.

Chez nous, c'est surtout en poésie qu'on peut user de l'*inversion* : l'oreille et le goût indiquent celles qui sont possibles et celles qui donneraient à l'expression un tour forcé. Dans Ronsard, Corneille et Malherbe, on rencontre encore des *inversions* barbares; elles sont plus rares dans Racine et La Fontaine. Cependant le premier a dit :

Quand sera le voile arraché
Qui sur tout l'univers jette une nuit si sombre?

et le second emploie souvent cette tournure :

. . . . . . . . . . Dans la saison
Où les tièdes zéphyrs ont l'herbe rajeunie.

Ces sortes d'*inversions* sont aujourd'hui proscrites. Les plus communes et les mieux justifiées sont celles des phrases incidentes, par rapport à la phrase principale. Lamartine et Victor Hugo ont fait souvent des *inversions* de ce genre, comportant plusieurs vers, et donnant plus de relief à la pensée, sans troubler la clarté de la phrase. Ainsi, dans le fragment suivant, Victor Hugo suspend le sens pendant huit vers, à l'aide de l'*inversion* des phrases incidentes :

A cette heure indécise où le jour va mourir,
Où tout s'endort, le cœur oubliant de souffrir,
Les oiseaux de chanter et les troupeaux de paître,
Que de fois, sous ses yeux, un chariot champêtre,
Groupe vivant de bruit, de chevaux et de voix,
A gravi, sur le flanc des coteaux dans les bois,
Quelque route creusée entre les ocres jaunes,
Tandis que, près d'une eau qui fuyait sous les aunes,
Il écoutait gémir, dans les brumes du soir,
Une cloche enrouée au fond d'un vallon noir.

Rétablissez l'ordre logique, et une partie de la poésie disparaît. Quant à ces maigres *inversions*, qui consistent à mettre le complément avant le sujet ou avant le verbe, il faut qu'elles soient bien naturelles pour être excusées. Les auteurs du XVIIIe siècle, qui riment de la prose, en ont abusé. La *Henriade* en est pleine :

. . . . . . . . Par des chemins nouveaux,
De l'*amoureux Alphée* il conduisit les eaux...
Depuis peu la fortune, en ces tristes climats,
*D'une illustre mortelle* avait guidé les pas...
Celle que *des Romains* avait dompté le maître...

Ces exemples se suivent à quelques vers d'intervalle dans le neuvième chant; rien de monotone comme cette phraséologie. A l'imitation de Voltaire, il a été de règle, dans la poétique de Ducis, de Collin d'Harleville et de M. Viennet, que si ce membre de phrase : « Je viens de déjeuner » est de la prose, on le métamorphosait en vers, en disant : « De déjeuner je viens. » Cette poétique n'est plus guère en usage que dans les comédies de MM. Camille Doucet et Pailleron. Ce dernier consultant Th. Gautier sur la valeur de ses vers, le poëte des *Emaux et Camées* lui répondit finement par cette *inversion modèle* :

De chemin, mon ami, suis ton petit bonhomme,

que l'on pourrait croire extraite des *Faux ménages* ou du *Dernier quartier*.

Employées à propos et avec goût, les *inversions* donnent au langage poétique de la vivacité, de l'énergie, de la hardiesse. Elles produisent les mêmes effets dans la prose; mais la prose étant plus strictement astreinte à l'ordre grammatical, le maniement des *inversions* y est plus délicat et demande, pour amener des effets heureux et imprévus, un grand talent d'écrivain. Nous avons dit plus haut que les langues à inflexions grammaticales sont celles qui peuvent user le plus librement de l'*inversion*. Ainsi s'explique la grande variété de tours et de constructions que l'on admire dans le grec et dans le latin, les beaux effets de style qu'il est rarement possible de reproduire dans les langues modernes. Mais nous devons ajouter que, si ces dernières ne peuvent, à un égal degré, disposer les mots dans l'ordre conforme à l'intérêt et à la passion, si par conséquent elles sont moins favorables à la poésie et à l'éloquence, elles ont, d'un autre côté, l'avantage de suivre un ordre plus propre aux déductions philosophiques, et de réaliser, par cet ordre, les qualités essentielles au langage des sciences. Ces qualités, comme nous l'avons indiqué en passant, ne se trouvent dans aucune autre langue au même degré que dans la langue française : de là vient qu'un grand nombre de savants voient dans celle-ci la langue universelle de l'avenir.

— Mus. On distingue quatre sortes d'*inversion* : 1o L'*inversion* simple, dans laquelle on s'astreint à renverser tous les intervalles d'une formule mélodique donnée, de façon que ceux qui dans le sujet sont ascendants deviennent descendants dans la réponse, et réciproquement. On ne joint pas à cette condition celle de conserver exactement les mêmes intervalles. Cette *inversion* se fait à l'octave, à la quinte, à la seconde ou à l'unisson. 2o L'*inversion* stricte, dont le nom indique la rigueur. Pour celle-ci, qui se fait de la même manière que la précédente, quant à la marche même de la réponse, on ne peut prendre aucune licence, c'est-à-dire que les tons doivent répondre précisément aux tons, et les demi-tons aux demi-tons. On doit commencer cette *inversion* à la septième, à la sixte ou à la tierce majeure supérieure. 3o L'*inversion* rétrograde, à laquelle on donne aussi le nom d'*imitation en écrevisse*, parce qu'elle marche à reculons. On opère, pour cette troisième espèce, en reproduisant toutes les notes, à partir de la dernière, et en rétrogradant jusqu'à la première inclusivement, tantôt sur le même degré, tantôt à un degré plus haut ou plus bas, suivant les exigences de la modulation. 4o L'*inversion* rétrograde et contraire, qui consiste à renverser elle-même cette troisième sorte d'*inversion* par mouvement contraire, depuis la première note jusqu'à la dernière.

De ces quatre espèces d'*inversions*, les deux dernières ne pourraient être employées si le sujet renfermait une ou plusieurs notes pointées, parce que, l'*inversion* changeant la place de ces notes et les produisant sur le temps faible au lieu de les faire entendre sur le temps fort de la mesure, il s'ensuivrait un chant désagréable, irrégulier. Quant aux deux premières, on peut toujours les employer lorsque le sujet n'a pas de ligature dissonante dans les bonnes parties de la mesure.

Perne, l'ami de Choron, musicien très-érudit et harmoniste consommé, a publié, en 1800, une fugue à trois parties, trois modes, quatre sujets, quatre faces, en sens ordinaire, en sens contraire, la partition retournée, rétrograde par sens ordinaire et rétrograde par sens retourné. Cette fugue est un tour de force et présente l'exemple le plus curieux de toutes les sortes d'*inversions* possibles.

— Pathol. *Inversion de l'utérus*. V. UTÉRUS.

**INVERSO-BINO-ANNULAIRE** adj. (ain-vèr-so-bi-no-an-nu-lè-re — du lat. *inversus*, renversé; *bini*, deux, et de *annulaire*). Minér. Se dit des cristaux en prisme hexaèdre régulier, dont la base est entourée d'un rang de facettes disposées en anneau, résultant d'un décroissement par deux rangées en hauteur sur les bords de la même base.

**INVERSO-ÉMARGINÉ, ÉE** adj. (ain-vèr-so-é-mar-ji-né — de *inverse*, et de *émarginé*). Minér. Se dit d'une variété de chaux carbonatée, émarginée aux bords supérieurs par des faces primitives et aux bords inférieurs par celles d'un prisme hexaèdre.

**INVERTÉBRÉ, ÉE** adj. (ain-vèr-té-bré — du préf. *in*, et de *vertèbre*). Zool. Dépourvu de vertèbres : *Les animaux* INVERTÉBRÉS *forment-ils un groupe?* (P. Gervais.)

— s. m. pl. Ancienne grande division du règne animal, dont on a formé depuis les trois embranchements des articulés, des mollusques et des rayonnés ou zoophytes : *On reconnaît parmi les* INVERTÉBRÉS *plusieurs types distincts*. (P. Gervais.)

**INVERTI, IE** (ain-vèr-ti, I) part. passé du v. Invertir : *Image* INVERTIE.

**INVERTIR** v. a. ou tr. (ain-vèr-tir — lat. *invertere;* du préf. *in*, et de *vertere*, tourner). Renverser symétriquement : *Les miroirs* INVERTISSENT *les objets*.

— Art. mil. Placer en inversion : INVERTIR *son corps d'armée*.

**INVESTI, IE** (ain-vè-sti) part. passé du v. Investir. Revêtu, mis en possession : *Etre* INVESTI *d'un fief, d'une dignité, d'une prélature. Les gouvernements ne sont* INVESTIS *de la force publique que pour empêcher l'action des forces particulières*. (De Bonald.)

— Entouré de toutes parts et privé de toute communication : *Place* INVESTIE *par les forces ennemies*.

**INVESTIGATEUR, TRICE** s. (ain-vè-sti-ga-teur, tri-se — lat. *investigator;* de *investigare*, suivre la trace; de *in*, sur, et *vestigium*, trace). Personne qui fait des investigations, des recherches : *Mon sage est l'*INVESTIGATEUR *de l'histoire naturelle; on apprend plus dans les seules expériences de l'abbé Nollet que dans tous les livres de l'antiquité*. (Volt.)

— Adjectiv. Qui cherche, qui scrute, qui veut aller au fond des choses : *Génie* INVESTIGATEUR. *Patience* INVESTIGATRICE. *Ce n'est pas un critique curieux et studieusement* INVESTIGATEUR *que La Harpe; c'est un professeur pur, lucide, animé*. (Ste-Beuve.)

**INVESTIGATION** s. f. (ain-vè-sti-ga-si-on — V. INVESTIGATEUR). Recherche attentive et suivie, faite pour trouver une chose : INVESTIGATIONS *minutieuses. Se livrer à des* INVESTIGATIONS. *Quand j'ai hasardé le mot* INVESTIGATION, *j'ai voulu rendre un service à la langue*. (J.-J. Rouss.) *Toute* INVESTIGATION *conduit à la vérité*. (Proudh.)

— Gramm. *Investigation du thème*, Recherche du temps et du mode primitif dans les verbes.

— Rem. Malgré l'exemple emprunté à Rousseau et cité en tête de cet article, le mot *investigation* n'a pas été créé par cet écrivain; il existait déjà au XVe siècle.

**INVESTIR** v. a. ou tr. (ain-vè-stir — du lat. *investire;* de *in*, dans; *vestire*, vêtir). Mettre en possession : INVESTIR *quelqu'un d'un fief, d'un bénéfice, d'une dignité, d'un titre, d'un duché, d'une abbaye. La loi romaine* INVESTISSAIT *d'un pouvoir absolu le chef de la famille*. (E. Salverte.) ‖ Procéder à l'investiture de : *Autrefois les princes* INVESTISSAIENT *les évêques, en leur donnant la crosse et l'anneau*. (Acad.)

— Cerner, entourer de toutes parts pour empêcher toute sortie, toute communication : INVESTIR *une forteresse, un fort, une citadelle*. INVESTIR *une maison où s'est réfugié un malfaiteur*. INVESTIR *un régiment ennemi*.

— v. n. ou intr. Mar. Aborder : *Nous* INVESTÎMES *à Corfou*. ‖ Ne s'emploie que sur la Méditerranée.

**INVESTISON** s. f. (ain-vè-sti-zon). Min. Masse minérale servant de limite commune à deux ou plusieurs concessions.

**INVESTISSEMENT** s. m. (ain-vè-sti-se-man — rad. *investir*). Action d'investir : L'INVESTISSEMENT *d'une place de guerre*. L'INVESTISSEMENT *d'une maison occupée par des brigands*.

— Encycl. V. BLOCUS.

**INVESTITURE** s. f. (ain-vè-sti-tu-re — rad. *investir*). Acte par lequel on met quelqu'un en possession d'un fief, d'une dignité, d'un bénéfice : *Donner, refuser l'*INVESTITURE. *Lettres d'*INVESTITURE.

— Fig. Permission, consécration, autorisation : *L'homme tient de l'*INVESTITURE *de Dieu le droit de dominer la nature matérielle*. (Le P. Félix.) *Le talent, le caractère, la passion aident beaucoup à faire un journaliste; mais l'à-propos seul l'achève et lui donne l'*INVESTITURE. (St-Marc Girard.)

— Hist. *Querelle des investitures*, Lutte qui s'engagea entre la papauté et les empereurs, à partir du pontificat de Grégoire VII, en 1073.

— Administr. Cérémonie par laquelle le gouverneur de l'Algérie ou un de ses délégués, agissant au nom du chef du gouvernement français, met un chef arabe en possession de quelque haut emploi.

— Encycl. La question des *investitures* est une des plus importantes de l'histoire du catholicisme, car c'est par elles que les souverains pontifes tentèrent de placer le monde sous la domination de Rome et d'asseoir le despotisme théocratique. « Grégoire VII, dit Fleury, n'était pas seulement persuadé, en général, que, suivant le bon ordre, la puissance temporelle devait être soumise à la temporelle; il croyait encore avoir des titres particuliers pour s'assujettir tous les royaumes de l'Europe. » Le prétexte de la rupture fut le trafic que faisaient les empereurs d'Allemagne des bénéfices ecclésiastiques et la scandaleuse conduite du clergé. Voici quelle était la situation au moment où Grégoire VII obtint la tiare.

Les dignitaires de l'Eglise ne pouvaient exercer légalement leurs fonctions qu'après avoir passé par la formalité de l'*investiture*. Cette *investiture* consistait dans la mise en possession symbolique des droits et dignités de l'épiscopat. En conséquence du principe féodal qui attribuait aux empereurs et aux rois la propriété du sol, et de cet autre principe qui plaçait entre les mains du pape, comme représentant de saint Pierre, le droit exclusif de conférer l'autorité spirituelle, les évêques étaient soumis à une double *investiture* : celle des empereurs, en tant que seigneurs féodaux; celle des souverains pontifes, en tant que chefs spirituels. La première de ces *investitures* avait lieu dans les formes féodales, et notamment par la remise au bénéficiaire d'une motte de gazon; la seconde par la remise de la crosse et de l'anneau, marques distinctives des fonctions pastorales.

Dans le principe, les papes et les empereurs restèrent strictement dans la limite de leurs droits; mais cette réserve ne fut pas de longue durée. Bientôt naquirent des prétentions opposées. Les empereurs, plus persistants ou plus habiles, finirent par nommer aux bénéfices ecclésiastiques, sans s'inquiéter de faire ratifier par le pape le choix des bénéficiaires par eux désignés. Cette manière de procéder dégénéra bientôt en habitude, et Rome n'eut plus qu'une autorité nominale sur les évêques allemands.

Ce premier pas fait, les empereurs ne s'arrêtèrent plus. Ils profitèrent de la position que Rome leur avait laissé prendre, pour se créer un revenu considérable au moyen de la vente des évêchés et des abbayes. Ils mirent les bénéfices ecclésiastiques à l'encan, ce qui livra l'épiscopat à la spéculation. « Ces faux pasteurs, s'écriait saint Anselme, ne songent qu'à s'engraisser aux dépens du troupeau dont ils négligent le salut. » La faiblesse des pontifes qui se succédèrent jusqu'à Grégoire VII fut telle, et il y avait entre le clergé allemand et l'empereur une telle solidarité d'intérêts, que, grâce à l'apathie des uns et à la connivence des autres, les successeurs de saint Pierre tombèrent eux-mêmes sous la domination des souverains allemands. Les choses en arrivèrent à ce point que Henri III s'arrogea le droit de nommer les papes.

Sous le pontificat d'Alexandre II, qui avait appelé Hildebrand auprès de lui, l'état des choses fut sensiblement modifié. Des conciles furent réunis, où la conduite des évêques simoniaques fut condamnée; des déclarations solennelles furent faites touchant le mode d'élection des papes. Hildebrand était le promoteur de ces mesures, grâce auxquelles la papauté se dégageait peu à peu de l'étreinte du pouvoir temporel.

Quand Hildebrand devint pape, le terrain était suffisamment préparé pour les immenses réformes qu'il méditait depuis longtemps. Grégoire VII allait donc tenter de renverser les rôles et d'opérer au profit de la papauté la confusion entre le spirituel et le temporel que les empereurs avaient naguère réalisée au profit de l'empire. « Si le saint-siége, disait le nouveau pape, a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choses spirituelles, pourquoi ne jugerait-il pas aussi les choses temporelles? »

Dès son élévation au pontificat, Grégoire VII avait attaqué vigoureusement la simonie et avec elle l'usage des *investitures* laïques. Henri II ayant repoussé ses prétentions, Grégoire VII l'excommunie sans hésiter et avec lui une foule de prélats, ses créatures. Ces mesures amènent la réunion de ces derniers à Worms et à Pavie, où ils déclarent Hildebrand déchu de la papauté. De son côté, Grégoire réunit un concile à Rome et promulgue les fameuses sentences connues sous le nom de *Dictatus papæ*, et dont voici les principales dispositions : « Le pape seul peut déposer et rétablir les évêques sans avoir besoin de la participation des souverains ni de celle des conciles généraux ou provinciaux. Il a le privilége exclusif de modifier les lois ecclésiastiques selon la nécessité des temps. Les décrets qu'il lance doivent être reçus de tous *sans examen*, et lui, au contraire, a mission d'examiner et de réformer les sentences de tous les puissants du siècle et ne peut être jugé par personne. A lui seul appartiennent les insignes de la dignité impériale, le droit d'élire et de déposer les empereurs, enfin le droit de délier du serment de fidélité. »

Henri IV et la société catholique tout entière furent frappés de stupeur en présence d'une telle audace. L'énergie des revendications papales amena la soumission d'un nombre considérable de grands dignitaires ecclésiastiques. La discorde régnait entre l'empereur d'Allemagne et une partie de ses vassaux, tant ecclésiastiques que laïques. Les mécontents profitèrent de l'attitude du pape pour rompre définitivement avec Henri et lui dicter des conditions. Ce prince, qui sentit que l'excommunication dont il était frappé allait servir de prétexte à ses ennemis, résolut de prévenir le danger, et se rendit au château de Canossa, où Grégoire VII s'était retiré. On était au cœur de l'hiver. Il arriva à la résidence pontificale; mais le pape refusa de le recevoir. Le monde fut alors témoin du plus singulier spectacle auquel il eût encore assisté : on vit pendant trois jours un empereur d'Allemagne, piteusement agenouillé dans l'attitude d'un suppliant, se morfondant au seuil du palais d'un pontife inexorable. Les souverains, les princes, tous ceux qui représentaient l'autorité à un degré quelconque s'émurent, mais les masses applaudirent. Aux yeux du peuple, l'homme qui traitait ainsi ses oppresseurs réalisait les paroles de l'Ecriture : « Les puissants seront abaissés, les humbles seront élevés. » Cet appui moral que les papes trouvèrent dans les régions inférieures de la société ne fut pas le côté le moins curieux de ce grand travail théocra-



tique. Le peuple crut avoir trouvé un vengeur.

Mais, si l'émotion avait été profonde dans le peuple, elle ne le fut pas moins dans le monde féodal. Dans une telle situation, il n'y avait point à balancer : il fallait frapper un grand coup; aucune transaction n'était possible avec le pape. Les seigneurs se retournèrent d'abord contre Henri, qui avait reconnu la suprématie du souverain pontife et trahi les intérêts féodaux, et le déposèrent. De leur côté, les évêques allemands déclarèrent Hildebrand déchu de la papauté et nommèrent à sa place Guibert, archevêque de Ravenne. Ceci se passait le 31 mai 1080.

Henri IV sentit bientôt toute l'étendue de la faute qu'il avait commise. Aussi, jetant le masque, il retracte ses actes de soumission et se met en révolte contre l'autorité devant laquelle il vient de plier le genou. Il fond sur l'Italie et la ravage. Mais Grégoire VII ne se laisse point émouvoir. Contraint de céder à la force, il s'éloigne de Rome, mais en jetant l'anathème sur Henri, sur les prélats allemands et sur l'antipape Guibert, qui lui rend excommunication pour excommunication; cela dura sept ans entiers. Il est impossible de dire ce que Grégoire VII dépensa d'activité pendant toute cette période. Il assembla conciles sur conciles, lança bulles sur bulles, remua l'Italie, la France, l'Angleterre; mais bien qu'à plusieurs reprises ses efforts eussent été couronnés de succès, une profonde humiliation lui était réservée : il devait voir l'empereur maître de presque toute la péninsule, ses alliés vaincus et la ville éternelle au pouvoir de l'antipape. Forcé de se retirer à Salerne, épuisé de fatigues, abreuvé d'ennuis, il ne put résister à une telle infortune et il s'éteignit, laissant la catholicité en proie à la plus profonde anarchie. Au moment d'expirer, il s'écria un peu emphatiquement : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil. » Il y avait dans son fait bien plus d'ambition personnelle que d'amour de la justice. Sa défaite et sa mort furent en réalité d'heureux événements. « La souveraineté absolue d'un seul homme, dit Henri Martin, devenu le droit et l'autorité incarnés sur l'humanité entière, sur les esprits comme sur les corps, sur les pensées comme sur les actions, eût promptement abouti à arrêter tout progrès, à étouffer tout essor, à fixer l'intelligence humaine dans une immense immobilité. Le triomphe complet d'une telle doctrine eût été bien fatal au monde. »

Grégoire VII mort, la lutte ne s'arrêta pas. Dans son court passage sur le trône pontifical, Victor III n'eut, pour ainsi dire, que le temps d'affirmer les principes que lui avait légués son prédécesseur. Aussitôt élu, il envoie des lettres aux seigneurs allemands pour leur notifier son élection et confirmer la condamnation prononcée contre l'empereur, ainsi que contre l'antipape. L'acte le plus important de son pontificat fut la réunion du concile de Bénévent, en 1087, à la suite duquel il publia une ordonnance qui reproduisait les prétentions de son prédécesseur.

Urbain II (1088) inaugure son avénement par une nouvelle excommunication lancée contre Guibert et contre Henri IV. Il imprime, en outre, une nouvelle énergie à la lutte. Il sent ses efforts appuyés par les masses, indignées de l'abjection de l'antipape et de la basse vénalité de son entourage. La conduite de Guibert et des siens devient même si scandaleuse, qu'une légère réaction en faveur d'Urbain s'opère parmi les Allemands, et qu'une tentative de rapprochement a lieu en 1089; mais elle échoue. Henri IV se précipite alors sur la Lombardie, et, dans le commencement de l'année 1090, il ravage les terres de Guelfe, fils du duc de Bavière, qui avait épousé la princesse Mathilde à l'instigation du saint-père. Urbain met tout en œuvre pour repousser l'agression dont il est l'objet, et Godefroy, évêque de Lucques, lui ayant demandé quelle conduite il fallait tenir à l'égard des catholiques qui avaient tué des excommuniés, il lui répond ceci : « Nous n'estimons pas homicides ceux qui, brûlant de zèle pour l'Eglise, auront tué des excommuniés; toutefois, pour ne pas abandonner la discipline de l'Eglise, imposez-leur pénitence de la manière que nous avons dite, afin qu'ils puissent apaiser la justice divine, s'ils ont mêlé quelque faiblesse humaine à cette action. » Cette étrange morale ne put empêcher les progrès de Henri IV. Il s'empara du château Saint-Ange, qui jusqu'alors avait résisté à toutes les attaques; Urbain dut s'éloigner de Rome, où l'antipape se hâta de revenir. Cependant, vers la fin du pontificat d'Urbain II, les affaires de l'Eglise se rétablirent assez pour qu'il pût aller passer quelque temps en France; mais cette amélioration ne devait point être durable, car, après sa mort, arrivée le 29 juillet 1089, la situation de l'Eglise devint encore plus critique. L'antipape Guibert n'avait pas tardé à suivre Urbain dans la tombe, et, pendant que celui-ci était remplacé par Pascal II, l'antipape avait pour successeurs Albert et Maginulfe, dont l'un fut pris et jeté en prison, tandis que l'autre voyait son autorité succomber sous le mépris général.

Le pontificat de Pascal II eut une importance considérable. C'est principalement sous ce pape que se manifestèrent les tendances despotiques de l'Eglise et que la politique du saint-siége devint résolûment une politique d'absorption. Les principes que la papauté avait voulu faire triompher avaient provoqué parmi les princes de l'Europe une réaction inévitable, et la querelle des *investitures*, qui en Allemagne et en Italie se soutenait les armes à la main, avait lieu sous une forme plus pacifique, mais avec non moins de vivacité, en France et en Angleterre, surtout dans ce dernier pays.

Henri, qui venait de monter sur le trône, au détriment de son frère, duc de Normandie, avait cherché un auxiliaire dans le clergé. Pour se le rendre favorable, il avait consenti à subir les volontés de Rome; mais une fois son autorité établie, il ne pensa plus qu'à reconquérir les droits qu'il avait aliénés. Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, partisan dévoué du saint-siége, repoussa ses prétentions; mais Henri ne voulut point céder et inventa dès lors un procédé dont il usa depuis toutes les fois qu'il se trouva embarrassé : il en appela au pape. Par ce système d'appel perpétuel, Henri se ménageait le loisir d'agir à sa guise et mettait le clergé dans l'impossibilité de prendre une mesure décisive à son égard. Rome se trouvait donc en présence d'un rude adversaire, qui nuisait bien plus au triomphe de ses principes par ses temporisations que l'empereur d'Allemagne par ses violences. Vainement saint Anselme part d'Angleterre, d'où le roi, dit-il, l'a chassé en lui confisquant ses revenus; vainement il parcourt la France et l'Italie en faisant étalage de sa misère et en criant à la spoliation; ses lamentations produisent peu d'effet; ce que voyant, il retourne à Londres dès que l'occasion lui paraît propice. Le roi lui rend tous ses biens; mais presque aussitôt le différend renaît entre eux. Cette fois, Henri, se croyant assez fort pour rompre, exige que le pape se prononce catégoriquement. « Je ne souffrirai plus, dit-il, de ces détours; je veux une décision. Qu'ai-je besoin du pape pour régler mes droits? Quiconque me les veut ôter est mon ennemi. » Ce langage était fier; mais il fallut en démordre. L'œuvre que saint Anselme ne pouvait accomplir, son successeur et parent, l'archevêque Anselme, devait l'achever. En 1107, Henri, malgré ses vives répugnances, signe l'acte dont voici la teneur : « Le roi ordonne qu'à l'avenir personne, en Angleterre, ne recevra l'*investiture* d'un évêché ou d'une abbaye, par la crosse et l'anneau, de la main du roi ou de quelque laïque que ce soit; Anselme déclare, de son côté, qu'on ne refusera la consécration à aucun prélat pour avoir fait hommage au roi. »

En Allemagne, Urbain II avait déjà essayé, en 1194, d'opposer à Henri IV son fils Conrad; mais ce prince était mort sans avoir pu être d'une grande utilité au saint-siége. Néanmoins, la leçon n'avait pas été perdue, et Pascal II, suivant l'exemple de son prédécesseur, ne trouva rien de mieux, pour triompher de son adversaire, que de soulever son second fils contre lui. Ce prince, astucieux et dévoré d'ambition, prêta l'oreille aux suggestions du saint-siége et entreprit contre son père une lutte impie. Henri essaye de résister; mais, traîtreusement attiré dans un piége, il est obligé de renoncer à la couronne d'Allemagne, et après avoir fait, mais en vain, retentir l'Europe de ses plaintes et de ses malédictions, il meurt misérablement le 7 août 1106, et son fils lui succède sous le nom de Henri V.

De 1106 à 1110, il ne se passe aucun événement bien remarquable. Durant cet intervalle de temps, Henri V, qui ne s'était uni au pape que pour justifier sa rébellion, s'éloigne insensiblement de lui. Pascal II juge à propos de réitérer les anciennes défenses touchant les *investitures* laïques. A cet effet, il réunit à Rome un concile (1110) qui renouvelle les solennelles déclarations si souvent faites à ce sujet. En réponse à ces déclarations, Henri V prétend qu'il ne saurait être privé du droit d'investir par la crosse et l'anneau, droit que ses ancêtres ont exercé pendant trois cent soixante-trois ans, et, pour donner plus de valeur à ses prétentions, il passe en Italie. Cependant, comme il lui paraît difficile de réduire le pape par la force, il a recours à la ruse et emploie vis-à-vis de lui la manœuvre qui lui a si bien réussi vis-à-vis de son père. Trompé par ses protestations et par ses promesses, Pascal consent à une entrevue où l'on arrête les bases d'une transaction, et quand, après s'être engagé, il réclame à son tour l'exécution des engagements pris par Henri V, celui-ci répond par un refus et le fait prisonnier. Quoique menacé et maltraité, le pape résiste d'abord; mais il consent enfin à abandonner à Henri V le droit des *investitures*. A cette condition, l'empereur le relâcha. Les cardinaux et les évêques accusèrent Pascal d'avoir porté atteinte aux droits du clergé, comme les seigneurs avaient autrefois accusé Henri IV d'avoir trahi les intérêts féodaux. En 1112, le pape réunit un concile dans l'église Saint-Jean-de-Latran; là, il déclare que son consentement n'avait point été libre, et qu'en conséquence il ne se regardait pas comme lié à l'égard de Henri V. L'empereur repoussa tout accommodement avec Rome. Néanmoins, les choses restèrent dans le *statu quo* pendant trois ans environ. Les deux camps s'observaient et chacun se préparait à la lutte, lorsque, dans le courant de l'année 1115, les seigneurs allemands engagèrent Henri V à tenter un arrangement avec le saint-siége. Henri envoie des ambassadeurs chargés de négocier la paix, et, après de longues conférences, on se sépare sans avoir pu s'entendre. En 1116, Pascal convoque un nouveau concile de Latran, dans lequel il dit : « J'ai gardé ma parole, quoique donnée par force; je n'ai point excommunié le roi, mais il a été excommunié par les principaux membres de l'Eglise, et je ne puis lever cette excommunication que par leur conseil. » Sur ces entrefaites, la princesse Mathilde meurt. En vertu de donations antérieurement faites au saint-siége, Pascal aurait pu revendiquer sa succession; mais il n'en fit rien. Henri V en profita pour contester la validité des actes de donation et pour affirmer ses prétendus droits par une possession de fait. En 1117, il entre en Lombardie à la tête d'une armée et, après s'être emparé de ce pays, il s'avance droit sur Rome; mais il s'arrête sous les murs de cette ville. Il envoie alors de nouveaux ambassadeurs à Pascal; celui-ci, instruit par l'expérience, refuse toute entrevue avec son ennemi. Il s'enfuit de Rome et va se réfugier à Bénévent, où il réunit un concile et où il meurt le 18 janvier 1118.

Gélase II le remplace aussitôt. Henri V lui oppose un antipape, Maurice Bourdin, qui prend le nom de Grégoire VIII. Gélase II les excommunie l'un et l'autre. Bientôt Gélase, ne se trouvant plus en sûreté en Italie, dut passer en France. Il ne devait revenir à Rome que pour y mourir, le 29 janvier 1119. Calixte II lui succéda.

A l'avénement de ce pontife, la fatigue avait gagné tous les partis, et de chaque côté on inclinait à la paix. Calixte II, pressé par son entourage, consent à négocier. Malgré la résistance de l'empereur, le pape sentit qu'il était ébranlé; un vague pressentiment l'avertit de l'épuisement moral de son adversaire. Henri V en était arrivé à cette période où les hésitations, chez un homme, sont comme les derniers élans d'une volonté qui s'éteint. Calixte sut profiter de cette disposition particulière pour frapper le coup décisif. En conséquence, cet homme, qui était en quelque sorte exilé, qui n'avait ni trésors ni soldats, auquel on contestait jusqu'à son autorité spirituelle, puisque l'antipape Bourdin trônait à Rome, prend tout à coup une fière attitude qui lui gagne les évêques allemands. Ceux-ci, réunis à Mayence avec les seigneurs, s'y prononcèrent unanimement pour le pape. Enfin, la paix fut signée à Worms en 1122.

Voici les clauses essentielles du traité mémorable qui y fut conclu. Le pape consent à ce que les élections des évêques et abbés du royaume teutonique se fassent en présence de l'empereur, sans violence ni simonie; en cas de difficultés, l'empereur pourra intervenir, soit comme conseil, soit pour protéger celui en faveur duquel le métropolitain se sera prononcé. Les évêques et les abbés élus recevront de lui les régales par le sceptre et seront soumis à son égard aux obligations qui en découlent; le pape s'engage, en outre, à prêter son appui à l'empereur, le cas échéant.

De son côté, l'empereur déclare renoncer à toute *investiture* par la crosse et l'anneau, accepter dans toutes les églises les élections canoniques et les consécrations libres; il s'engage à restituer à l'Eglise romaine les terres et les régales de saint Pierre, qui lui ont été enlevées depuis le commencement de la guerre; il promet de faire restituer fidèlement celles qu'il ne possède pas, et il prend, en outre, l'engagement formel de restituer les domaines des autres seigneurs, églises et particuliers qui ont été dépossédés.

Ainsi se termina cette fameuse querelle, qui avait duré quarante-neuf ans, et qui usa six papes et deux empereurs. Mais le concordat de Worms ne devait pas être le dernier mot de cette question. En consacrant le triomphe de la papauté, il préparait ces luttes qui ensanglantèrent tout le moyen âge; il devait être le point de départ des prétentions exorbitantes du clergé, la base de cette puissance si fortement ébranlée aujourd'hui, mais qui reste encore debout.

**INVÉTÉRÉ, ÉE** (ain-vé-té-ré) part. passé du v. S'invétérer. Affermi, confirmé par une longue durée : *Une maladie* INVÉTÉRÉE. *Une habitude* INVÉTÉRÉE. *Il a toujours été plus aisé, dans tous les pays, d'abolir des coutumes* INVÉTÉRÉES *que de les restreindre*. (Volt.) ‖ Qui s'est affermi par une longue habitude dans un état, dans une pratique mauvaise : *Un pécheur* INVÉTÉRÉ. *Un ivrogne* INVÉTÉRÉ.

**INVÉTÉRER (S')** v. pr. (ain-vé-té-ré — lat. *inveterare;* de *in*, dans, et *vetus, veteris*, vieux. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Il s'invétère, qu'ils s'invétèrent*, excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Il s'invétérera, ils s'invétéreraient*). S'affermir, s'enraciner par une longue durée : *Le mal* S'EST INVÉTÉRÉ *au point de devenir incurable. Une mauvaise habitude, lorsqu'elle* S'EST INVÉTÉRÉE, *devient incorrigible*.

— Avec suppression du pronom réfléchi à l'infinitif : *Le mal qu'on laisse* INVÉTÉRER *est plus difficile à guérir*.

**INVIGILANCE** s. f. (ain-vi-ji-lan-se — du préf. *in*, et de *vigilance*). Défaut de vigilance : *Vos amis mêmes s'amusent, plus qu'à vous plaindre, à accuser votre* INVIGILANCE *et improvidence*. (Montaigne.)

**INVIGILANT, ANTE** adj. (ain-vi-ji-lan, an-te — du préf. *in*, et de *vigilant*). Qui n'est pas vigilant, qui manque de vigilance : *Gardien* INVIGILANT.

**INVIGORATION** s. f. (ain-vi-go-ra-si-on — du préf. *in*, et du lat. *vigor*, vigueur). Physiol. Dernier développement qui se produit dans les tissus et qui complète leur fermeté et leur vigueur : *Le travail d'*INVIGORATION, *en rendant les parties du corps plus fermes, rend toutes les fonctions plus assurées et l'organisme plus complet*. (Flourens.)

**INVINATION** s. f. (ain-vi-na-si-on — du préf. *in*, et du lat. *vinum*, vin). Opération par laquelle, d'après certains hérétiques, le vin consacré deviendrait le sang de Jésus-Christ, tout en gardant la substance du vin : *Osiandre fut le seul à soutenir son impanation et son* INVINATION. (Boss.)

**INVINCIBILITÉ** s. f. (ain-vain-si-bi-li-té — rad. *invincible*). Caractère de ce qui est invincible : *On prétend qu'il est fort; mais je doute de son* INVINCIBILITÉ.

**INVINCIBLE** adj. (ain-vain-si-ble — lat. *invincibilis;* du préf. *in*, et de *vincere*, vaincre). Qu'on ne saurait vaincre : *Un guerrier* INVINCIBLE. *Une armée* INVINCIBLE. *Avec l'organisation des milices, un peuple est* INVINCIBLE *chez soi*. (Vacherot.)

— Que l'on ne peut surpasser : *Argumentateur* INVINCIBLE. *Concurrent* INVINCIBLE.

— Fig. Que l'on ne peut détruire : *Argument* INVINCIBLE. *On peut relier en un seul et* INVINCIBLE *faisceau toutes les preuves morales de l'existence d'un premier être*. (Lamart.) ‖ Irrésistible, que l'on ne peut dompter, maîtriser, soumettre, lasser : *Courage* INVINCIBLE. *Obstination* INVINCIBLE. *Douceur* INVINCIBLE. *La vraie bonté est* INVINCIBLE, *parce qu'elle ne se lasse point*. (Sénèque.) *A qui veut fortement les choses, nul obstacle n'est* INVINCIBLE. (Boss.)

— *Ignorance invincible*, Ignorance où l'on est des choses que l'on n'a pu savoir.

— Substantiv. Personne invincible :

Le courage fait des vainqueurs;
La concorde, des *invincibles*.
C. DELAVIGNE.

**INVINCIBLEMENT** adv. (ain-vain-si-ble-man — rad. *invincible*). D'une manière invincible, irrésistible : *Le développement de l'intelligence pousse* INVINCIBLEMENT *les hommes à la liberté*. (Lamenn.)

**IN-VINGT-QUATRE** adj. (ain-vaintt-ka-tre). Se dit d'un format dans lequel les feuilles sont pliées en vingt-quatre feuillets ou quarante-huit pages : *Format* IN-VINGT-QUATRE. *Volume* IN-VINGT-QUATRE. ‖ On écrit souvent IN-24.

— s. m. Volume in-vingt-quatre : *Un* IN-VINGT-QUATRE. *Des* IN-VINGT-QUATRE.

**IN VINO VERITAS** (*Dans le vin la vérité*). L'homme est expansif dans l'ivresse; la vérité, qu'il ne dirait pas à jeun, lui échappe alors.

« Mlle Guimard venait de rouvrir son théâtre de ville; on devait donner la *Vérité dans le vin*. L'archevêque de Paris obtint que cette pièce ne serait pas représentée. « Il paraît, » dit la danseuse, que Monseigneur ne veut » pas que la Vérité sorte du tonneau plus que » du puits. »

« Le vieux jardinier but trois ou quatre gorgées de piquette. « *In vino veritas*, poursuivit-il sans perdre de vue sa manie de » convertir tout le monde; tu ne m'empêcheras pas de t'avertir à temps du danger » que court ton âme. »

A. HOUSSAYE.

**In vino veritas**, par Collé. Voilà un dithyrambe au moins original en l'honneur du vin. *In vino sinceritas! in vino benignitas!* ce sont des idées connues et parfaitement admises; mais, *in vino sobrietas!* avec preuves à l'appui et raison démonstrative, voilà qui est tout à fait neuf, même de nos jours, et qui mérite l'attention. Ce seul paradoxe, émis aussi hardiment, conservera l'existence à cette chanson, que Collé laissa négligemment tomber de sa plume indolente et trop souvent avinée.
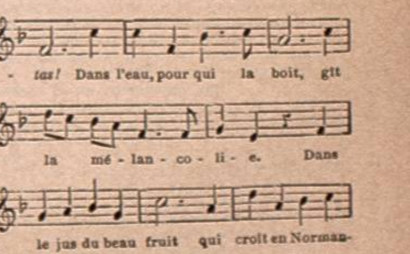
1er COUPLET.